

RAPPORT DE GESTION **2025**



Caisse de pensions  
de la République et Canton du Jura



# SOMMAIRE

LES MOTS DU PRÉSIDENT SORTANT	4
MESSAGE DE LA DIRECTRICE	5
CHIFFRES CLÉS 2025	6

## I RAPPORT D'ACTIVITÉ 8

1. Résumé de la situation financière	9
2. Intérêt crédité sur les comptes-épargne	11
3. Revue des marchés en 2025	12
4. Performance des placements	13
5. La stratégie de placements	16
6. Prévoyance	18
7. Retraite	20

## II BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION 22

Bilan au 31 décembre 2025	23
Compte d'exploitation 2025	24

## III ANNEXE 27

1. Bases et organisation	28
2. Assurés et pensionnés	32
3. Nature de l'application du but	33
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	34
5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture	35
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	40
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	46
8. Demandes de l'autorité de surveillance	47
9. Autres informations relatives à la situation financière	47
10. Événements postérieurs à la date du bilan	48

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	49
---------------------------------	----

## LES MOTS DU PRÉSIDENT SORTANT



À l'occasion de cette rétrospective de l'année 2025, il me paraît opportun d'élargir l'horizon et de faire un bilan des deux législatures précédentes pour la CPJU, étant donné que cinq membres du Conseil d'administration ont quitté leur fonction d'administrateur à la fin de cette dernière législature. Je tiens à remercier ici mes quatre collègues, Pascal Charmillot et Maxime Zuber (représentants des employeurs) ainsi que Claude-Alain Chapatte et Christophe Maillard (représentants des assurés) qui ont œuvré à la bonne marche de la CPJU et qui quittent, tout comme moi, leur mandat d'administrateur.

Il me plaît de mettre en exergue trois éléments qui illustrent la bonne santé financière de notre Caisse et une gestion immobilière adéquate.

**Du point de vue financier**, tout d'abord, il faut relever l'excellent résultat qui a permis de clôturer l'exercice annuel avec une performance nette de 5.94%. De ce fait, le seuil de couverture fixé pour le 31 décembre 2025 (68.7%) a été aisément atteint. Sachant que le chemin de croissance prédéfini fixé par le Conseil d'administration était de 58.5% en 2015, l'amélioration de la couverture financière de la Caisse a donc été de plus de 17% en dix ans! Autre motif de satisfaction, le degré de couverture global à la fin 2025 était de 81.1% et dépasse donc largement le seuil de 75% fixé par l'organe de contrôle fédéral, seuil à atteindre pour 2030. Ces deux aspects illustrent bien une situation financière maîtrisée et la volonté de procéder à un assainissement progressif et régulier de notre Caisse dans le respect des exigences de la LPP.

Cet excellent résultat financier a permis de créditer les comptes-épargne des assurés de 2%, confortant ainsi une moyenne de plus de 2% sur les dix dernières années; de plus, 0.25% ont pu être attribués à une provision pour distribution future afin de pallier une éventuelle chute des marchés.

Toujours dans le domaine financier, le Conseil d'administration de la CPJU a décidé d'accorder un prêt de CHF 20 millions assujéti à la garantie du Canton pour la construction d'un nouvel hôpital de soins aigus à Delémont devisé à CHF 160 millions; le solde du financement sera assuré grâce au prêt d'un établissement bancaire (CHF 75 millions) et à l'apport de partenaires privés de la région.

**Dans le secteur immobilier**, le bilan de ces dix dernières années est lui aussi largement positif. La stratégie immobilière de la CPJU a visé à se séparer de petits immeubles jugés insuffisamment rentables, car trop décentrés, ou nécessitant des travaux d'entretien trop onéreux.

Ainsi, en 2017, une partie du parc immobilier de la CPJU (24 immeubles) a été transférée dans une fondation de placement immobilier du Crédit Suisse; en contrepartie la Caisse a obtenu des parts de la fondation de placement de cet établissement bancaire. Autre volet de cette politique immobilière, la vente ces dernières années de plusieurs petits immeubles ne correspondant plus aux critères définis par la Caisse. Ces opérations se sont avérées favorables financièrement pour la CPJU.

La vente de ces différents bâtiments a permis à la Caisse de se focaliser sur le financement de bâtiments neufs à

vocation sociale et répondant aux besoins de la population, avec la volonté de recourir à des matériaux durables et à des sources d'énergie renouvelables. De plus, les baux signés avec des collectivités publiques garantissent des loyers à moyen terme et contribuent ainsi à consolider la situation financière de la Caisse. Trois bâtiments construits récemment sous l'égide de la CPJU correspondent à ces critères:

- la Mandchourie à Delémont, qui a permis le regroupement des crèches de la ville et la mise à disposition de locaux pour l'administration fédérale (douanes);
- la Maison de la Santé à Porrentruy, place des Bennelats 6, qui abrite 48 appartements protégés et le Centre médico-psychologique (CMP), et qui va accueillir prochainement le Centre de santé MediQo;
- le bâtiment attenant à la Maison de la Santé, place des Bennelats 8-10, complètement rénové, qui a été mis à disposition des résidents de la Fondation Les Castors.

La Maison de la Santé, bâtiment moderne bien intégré dans l'espace bâti, idéalement placé au cœur de la cité et situé dans un environnement calme et agréable, a permis de gommer la friche urbaine de l'ancienne Migros et de redonner vie aux bâtiments proches désaffectés. Cerise sur le gâteau, la réhabilitation architecturale de ce secteur a été l'aiguillon qui a incité les autorités de Porrentruy à réaménager complètement la place attenante des Bennelats.

**L'organisation générale de la CPJU** a connu quelques changements importants. En 2024, le Conseil d'administration a procédé à la nomination d'une nouvelle directrice, Mme Nadège Bregnard, dotée d'une solide formation et d'une belle expérience dans le domaine des caisses de pension. Elle présentait donc un profil idéal pour remplacer Emmanuel Koller à la direction de la CPJU. Mme Bregnard s'est parfaitement fondue dans son poste, faisant preuve d'indéniables compétences financières et de qualités avérées dans le management du personnel.

Notre directrice peut en outre s'appuyer sur une équipe de direction compétente composée de Pauline Rais, avocate, et de Hugues Chappuis, responsable du secteur prévoyance. À la suite du départ de la titulaire, Mme Bregnard a engagé Amorphan Roos comme secrétaire de direction. Vjollcë Shahini est venue compléter l'équipe en tant que responsable qualité et communication. Cette restructuration contribue à pérenniser le bon fonctionnement de la CPJU.

Au nom du Conseil d'administration de la Caisse de pensions, j'adresse pour clore mes vifs remerciements à notre directrice et son équipe de direction, ainsi qu'à l'ensemble du personnel pour la qualité du travail fourni et leur bel engagement en faveur de la CPJU.

**Claude Rebetez**

Président du Conseil  
d'administration  
de 2023 à 2025

## MESSAGE DE LA DIRECTRICE



L'année 2025 s'achève sur des résultats remarquablement positifs, portés par deux exercices consécutifs de très bonnes performances liées aux placements. La réserve de fluctuation de valeurs est désormais bien remplie, dépassant 75% de son objectif. Elle offre ainsi une marge confortable pour absorber d'éventuels chocs, qu'ils proviennent des marchés financiers ou de l'évolution de l'effectif et des engagements. Pour la première fois dans l'histoire de la CPJU depuis le début de son chemin de croissance, le degré de couverture franchit la barre symbolique des 80%. C'est une image particulièrement encourageante au 31 décembre 2025, à l'issue de ma première année à la direction de la Caisse de pensions.

L'année écoulée a néanmoins été marquée par une forte volatilité et une nervosité persistante sur les marchés financiers, qui se poursuivent en ce début 2026. Les tensions géopolitiques, quant à elles, continuent de s'intensifier. Grâce à une stratégie de placements bien diversifiée et une réserve de fluctuation de valeurs conséquente, bien qu'encore inférieure à son objectif, la CPJU aborde avec solidité une période qui s'annonce plus exigeante sur le plan économique et sur les marchés. **Préserver l'équilibre financier de la Caisse demeure mon objectif prioritaire**, ce qui implique en premier lieu de maintenir le chemin de croissance défini dans le plan de financement 2022 pour les années à venir.

Ce plan de financement sera d'ailleurs mis à jour en 2027. Les travaux préparatoires ont déjà débuté en 2025, avec une expertise technique qui a rapporté tous les feux au vert, tout en rappelant la nécessité de rester vigilant quant à l'évolution des marchés. Cette expertise a permis de conclure que la CPJU est structurellement saine et équilibrée en termes de financement. Elle offre ainsi la garantie qu'elle peut remplir ses engagements. La prochaine étape revient au nouveau Conseil d'administration, qui devra établir le plan de financement 2027, en actualisant les hypothèses et en ajustant le délicat équilibre global. Les nouveaux membres du Conseil ont été accueillis en ce début d'année 2026 et je me réjouis de poursuivre avec eux le travail engagé par leurs prédécesseurs. J'adresse une chaleureuse bienvenue à Roberto Segalla, Olivier Dubail, Loïc Dobler, Sophie Beyermann et Vincent Charpiloz.

La question de la cotisation supplémentaire pour l'exécution du plan de financement actuel – soit 1% pour les salariés et 1% pour les employeurs – fera notamment l'objet d'un examen lors de la mise à jour du plan de financement 2027. **La situation financière de la CPJU permet aujourd'hui d'envisager sereinement cette réflexion: pourra-t-on désormais s'en passer, ou du moins la réduire?** Je pourrai vous apporter une réponse dans le prochain rapport annuel. Le nouveau Conseil d'administration se penchera dès 2026 sur cette thématique. Après analyse, il mandatera l'expert agréé pour établir le nouveau plan, qui sera ensuite présenté au Conseil pour validation. Celui-ci pourra finalement être transmis à l'Autorité de surveillance, afin qu'elle puisse donner son approbation et permettre sa mise en œuvre.

Avant de vous souhaiter une bonne lecture du rapport annuel 2025, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble de l'équipe de la CPJU: les 13 collaboratrices et collaborateurs qui, chaque jour, s'engagent au service de plus de 11'000 assurés et de 75 employeurs affiliés. À toute mon équipe, merci pour votre accueil, votre soutien durant cette période de transition et votre remarquable résilience. Un chiffre illustre particulièrement la qualité et l'efficacité de votre travail: CHF 126.– de frais administratifs par assuré, très nettement en dessous de la moyenne suisse (selon les dernières études disponibles, CHF 330.– selon Swisscanto et CHF 224.– selon l'OFS).

Enfin, j'aimerais adresser un mot tout particulier à notre président sortant, Claude Rebetez, qui a accompagné la CPJU avec engagement et bienveillance durant trois mandats. Cher Claude, je te remercie vivement pour ton soutien et ta confiance, et te souhaite une belle et heureuse retraite.

Nadège Bregnard

Directrice  
de la Caisse de pensions



# CHIFFRES CLÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les données indiquées entre parenthèses  
se rapportent aux chiffres de l'année précédente

Nombre  
de personnes  
assurées

**7'625** (+83)

Hommes : 2'344 (+9)

Femmes : 5'281 (+74)

Employeurs affiliés

**75** (inchangé)

Nombre  
de bénéficiaires  
de rentes

**3'616** (+81)

Retraités : 2'819 (+77)

Conjoints : 453 (+11)

Invalides : 184 (-3)

Enfants : 160 (-4)

Performance nette  
des placements

**+ 5.94 %**

(indice de référence  
+6.52 %)

Performance nette  
moyenne (sur les  
dix dernières années)

**4.5 %** (3.9 %)

Rémunération  
des avoirs des assurés

**2.00 %** (3.00 %)

Taux technique

**2.0 %** (inchangé)

Table de mortalité VZ 2020 (P2022)

Fortune nette  
de la Caisse

**CHF 1'650 mio**

(CHF 1'563 mio)

Degré de couverture (a / b)

**81.1 %** (77.9 %)

Engagements totaux  
de la Caisse

**CHF 2'033 mio**

(CHF 2'005 mio)

Avoirs des assurés

**CHF 1'024 mio**

(CHF 996 mio)

Engagements  
des pensionnés

**CHF 959 mio**

(CHF 963 mio)

Provisions techniques

**CHF 50 mio**

(CHF 46 mio)

Réserve de  
fluctuation de valeurs

**CHF 253 mio**

(CHF 197 mio)

Taux de conversion  
à 65 ans

Hommes : **5.345 %**

Femmes : **5.499 %**

Frais administratifs  
par assuré ou bénéficiaire  
de rente

**CHF 126.-** (CHF 122.-)



# RAPPORT D'ACTIVITÉ

## 1. RÉSUMÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

L'année 2025 se clôture sur une note très positive pour la CPJU, affichant CHF 1 milliard et 669 millions à son bilan. Après deux exercices consécutifs particulièrement favorables pour les placements, la Caisse dispose désormais d'une réserve de fluctuation de valeurs remplie à plus de 75 % de son objectif, et son degré de couverture dépasse le seuil symbolique des 80 %.

### Performance et rémunération

Après l'excellente performance nette des placements de +7.94% réalisée en 2024, l'année 2025 affiche une nouvelle performance très satisfaisante de +5.94%. Ce résultat, conforme à la moyenne des caisses de pension suisses, provient principalement des investissements en actions et en immobilier. Après attributions aux engagements et à la réserve de fluctuation de valeurs, il a permis de rémunérer à nouveau les comptes-épargne des assurés à un taux supérieur au taux d'intérêt minimal LPP (1.25 % en 2025).

Le Conseil d'administration a ainsi fixé une rémunération de 2%, conformément à l'objectif à long terme. Une attribution supplémentaire de 0.25% a également été portée à la provision pour rémunération future. Cette dernière est désormais constituée à hauteur de 1% des capitaux-épargne des assurés et est destinée à la continuité de la rémunération lors d'années plus défavorables.

### Résumé des éléments clés

		2025	2024
<b>Performance nette de la CPJU</b>		<b>+ 5.94 %</b>	<b>+ 7.94 %</b>
Performance moyenne des caisses de pension suisses *		+ 5.81 %	+ 7.72 %
Taux d'intérêt crédité		2.00 %	3.00 %
<b>Situation au</b>		<b>31.12.2025</b>	<b>31.12.2024</b>
Total du bilan		1'669.0 mio	1'579.8 mio
<b>Degrés de couverture **</b>	<b>- art. 44 OPP 2</b>	<b>81.1 %</b>	<b>77.9 %</b>
	<b>- art. 72b LPP (global)</b>	<b>68.7 %</b>	<b>68.1 %</b>
	<b>- art. 72b LPP (actifs)</b>	<b>39.7 %</b>	<b>37.8 %</b>
Part de financement en répartition		636 mio	640 mio
Réserve de fluctuation de valeurs		253 mio	197 mio
Effectif des assurés actifs ***		7'625	7'542
Effectif des pensionnés		3'616	3'535

\* Indice UBS des caisses de pension suisses, performance nette

\*\* La définition des différents degrés de couverture est donnée sous le chiffre 5.10 de l'annexe aux comptes.

\*\*\* Les assurés partiellement cotisants ou à temps partiel sont comptés pour une unité. Les personnes assurées affiliées auprès de plusieurs employeurs sont comptées pour une unité auprès de chaque employeur.

## Réserve de fluctuation de valeurs

Après une constitution de CHF 65 millions en 2024, la réserve de fluctuation de valeurs a été renforcée de CHF 56 millions supplémentaires en 2025, atteignant ainsi CHF 253 millions à la fin de l'année 2025. Son niveau correspond à 75.9% de son objectif. Il offre une capacité significative d'absorption des chocs et fluctuations liés aux marchés financiers, ainsi que toute variation défavorable liée à l'évolution de l'effectif et des engagements. À titre d'exemple, une correction forte des marchés pouvant aller jusqu'à une performance de -12.6%, pourrait être absorbée une année sans remettre en cause le chemin de croissance actuel établi selon le plan de financement 2022. Toutefois, cette réserve n'est pas encore entièrement constituée.

L'objectif final reste fixé à CHF 333 millions à fin 2025, nécessitant encore un apport de CHF 80 millions afin de pouvoir pallier les fluctuations les plus extrêmes.

**Réserve de fluctuation de valeurs**  
**CHF 253 mio** (CHF 197 mio)

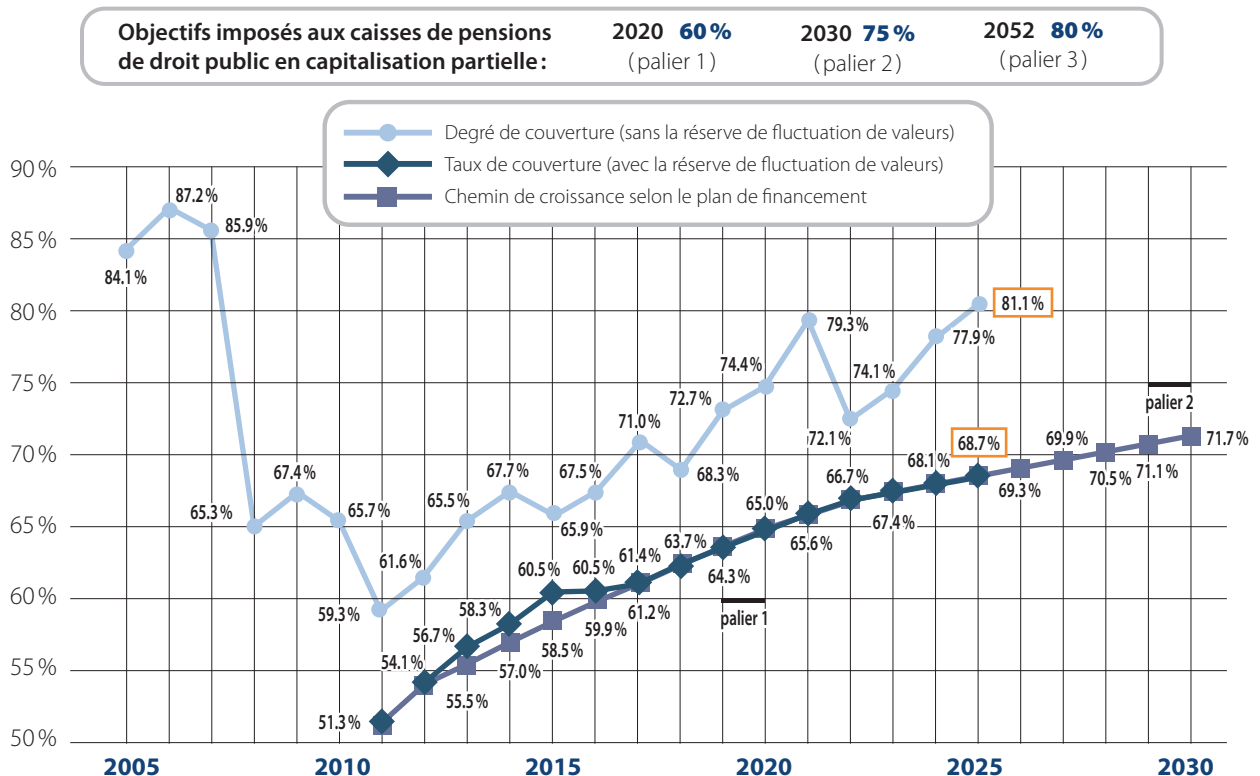
**Degré de couverture**  
**81.1 %** (77.9 %)

## Degré de couverture et chemin de croissance

Les deux belles années de 2024 et 2025 pour les placements ont permis à la CPJU de franchir un seuil symbolique: au 31 décembre 2025, le degré de couverture affiche 81.1%. Selon le plan de financement 2022, le chemin de croissance est donc pleinement respecté à fin 2025.

Le taux de couverture, après prise en compte de la réserve de fluctuation de valeurs à hauteur de 12.4% des engagements totaux, s'établit à 68.7%. La part de financement en répartition se réduit ainsi à CHF 636 millions.

Malgré ces résultats très encourageants, le chemin est encore long et l'équilibre reste fragile. Deux paliers légaux doivent impérativement être atteints: 75% à l'horizon 2030 et 80% à l'horizon 2052. Au 31 décembre 2025, la CPJU apparaît en bonne voie pour atteindre ces objectifs. Néanmoins, les incertitudes géopolitiques, l'environnement économique et la forte volatilité des marchés invitent à la prudence: ces chiffres ne constituent qu'une image arrêtée à fin 2025, basée sur les valeurs et hypothèses en vigueur à cette date.



## 2. INTÉRÊT CRÉDITÉ SUR LES COMPTES-ÉPARGNE

Pour l'année 2025, le Conseil d'administration a décidé de créditer un intérêt de 2 % sur les comptes-épargne des assurés (actifs et invalides). En vue de renforcer la provision pour rémunération future, un supplément de 0.25 % est également attribué à cette provision. À fin 2025, le niveau de la provision pour rémunération future s'élève ainsi à 1 % des capitaux de prévoyance des assurés. Plus de CHF 10 millions sont ainsi provisionnés afin de pouvoir continuer à rémunérer les comptes-épargne, dans le cas où le rendement de l'exercice ne serait pas satisfaisant. Au final, la décision d'attribution 2025 a coûté respectivement CHF 18.5 millions sur les capitaux des assurés et CHF 2.8 millions en provision.

Année	Taux d'intérêt sur les comptes-épargne	Attribution à la provision pour rémunération future	Niveau de la provision pour rémunération future
2014	1.00 %		
2015	1.50 %		
2016	1.00 %		
2017	2.25 %		
2018	1.00 %		
2019	2.50 %	0.50 %	0.50 %
2020	2.00 %	0.25 %	0.75 %
2021	3.25 %	0.75 %	1.50 %
2022	1.50 %	0.00 %	0.00 %
2023	2.25 %	0.25 %	0.25 %
2024	3.00 %	0.50 %	0.75 %
<b>2025</b>	<b>2.00 %</b>	<b>0.25 %</b>	<b>1.00 %</b>
Moyenne (depuis 2014)	<b>1.94 %</b>		
Moyenne (des dix dernières années)	<b>2.08 %</b>		

### Rémunération des avoirs des assurés

**2.00 %** (3.00 %)

Avec un taux d'intérêt crédité de 2 % au 31 décembre 2025, l'objectif de rémunération à long terme des comptes-épargne à 2 % est ainsi tenu. Sur les dix dernières années, 2.08 % en moyenne ont été crédités chaque année sur les avoirs des assurés. La moyenne depuis le changement de primauté du plan de prévoyance, soit depuis 2014, est légèrement en-dessous, à 1.94 %.

Les nouvelles pensions de retraite qui ont pris naissance durant l'année 2025 ont également bénéficié de ce taux d'intérêt de 2 %. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les pensions de retraite ouvertes en cours d'année sont révisées après détermination du taux d'intérêt définitif. Dans un premier temps, les rentes de retraite intervenues en cours d'année sont calculées avec un taux d'ouverture qui est provisoire, car le taux définitif est défini a posteriori, en fin d'année, par le Conseil d'administration. Chaque nouveau retraité a ainsi reçu, en début 2026, la notification définitive de sa pension augmentée.

Pour 2026, le Conseil d'administration a également décidé de maintenir le taux d'ouverture à 0.25 %, pour le calcul des mutations en cours d'année (comme par exemple pour les démissions), ainsi que de ne pas indexer les pensions. À noter qu'en fonction de l'évolution de la situation financière, le Conseil d'administration peut décider d'adapter le taux d'ouverture en cours d'année. La question de l'indexation des rentes est, quant à elle, analysée annuellement en fonction de la situation financière, des efforts de contributions au chemin de croissance et du niveau de l'inflation.

### 3. REVUE DES MARCHÉS EN 2025

---

L'année 2025 a été celle d'un apparent retour à l'équilibre. Les marchés financiers ont bien progressé, l'inflation a reculé, les taux ont baissé. Ce sont des signaux positifs pour les caisses de pension, même si la volatilité est restée élevée et que plusieurs chocs ont rappelé la fragilité du contexte mondial.

#### Monde

---

Dans le monde en 2025, les actions ont affiché une belle année, portées par l'enthousiasme pour l'intelligence artificielle et l'anticipation de taux plus bas. Les obligations ont, elles aussi, profité du recul des taux, après des années difficiles. Les placements alternatifs ont généralement sous-performé les actions mondiales (sauf l'or

avec +43.9% en 2025). Le fléchissement du dollar américain (de -12.6% par rapport au franc suisse en 2025) a donné un coup de pouce aux marchés hors Etats-Unis. Les investissements en dollars américains, non couverts, ont en revanche accusé une perte importante.

#### Tensions

---

Les tensions géopolitiques et les politiques commerciales imprévisibles ont rappelé que cet apparent équilibre reste fragile et une forte volatilité sur les marchés s'est fait sentir. Par exemple, l'annonce du Liberation Day du Président Trump au printemps 2025, accompagnée d'un relèvement brutal des tarifs douaniers, a déclenché un choc immédiat sur les marchés, rapidement

corrigé, mais révélateur de leur nervosité. En toile de fond, la géopolitique est restée très agitée. Les conflits en Ukraine et à Gaza, ainsi que les inquiétudes liées à Taïwan, ont continué sans véritable issue. Un épisode de confrontation Iran-Israël, la Guerre des douze jours, en juin 2025, a également rappelé la fragilité de l'équilibre dans cette région du Monde.

#### Suisse

---

En Suisse, l'inflation a pratiquement disparu, oscillant autour de 0%, ce qui a poussé la Banque Nationale Suisse (BNS) à ramener son taux directeur à 0% en juin 2025. La combinaison d'un franc suisse fort, d'une inflation quasi nulle ainsi que de taux d'intérêt bas a été confortable pour les actions et l'immobilier, moins pour les exportateurs et l'industrie. Les tarifs douaniers américains,

ciblant une partie des exportations suisses, ont ajouté une dose d'incertitude et de pression sur les secteurs exposés. Finalement, les obligations en francs suisses ont offert des rendements en baisse, fluctuant légèrement au-dessus de zéro. L'immobilier suisse a continué son rôle de stabilisateur et contribué, tout comme les actions, à la performance des portefeuilles.

Au final, pour les caisses de pension, l'environnement a été globalement favorable. Après une excellente année 2024, les portefeuilles ont continué de bénéficier de marchés actions porteurs et de taux bas. Toutefois, une haute vigilance reste de mise après une année 2025 très agitée et un équilibre mondial fragile. La volatilité sur les marchés devrait rester élevée et de nouveaux chocs liés aux tensions actuelles sont possibles, avec des impacts potentiels à court et moyen termes.

## 4. PERFORMANCE DES PLACEMENTS

### Performance nette des placements

**+ 5.94 %**

(indice de référence + 6.52 %)

Le portefeuille de la CPJU a affiché une performance nette de + 5.94 % pour l'année 2025, versus un indice de référence de + 6.52 %.

La différence de -0.58 % avec son indice de référence s'explique par trois phénomènes: une valorisation différée dans le temps pour les placements illiquides, la comparaison de véhicules de placement non cotés avec un indice de référence coté, ainsi que la sous-performance d'un fonds en actions suisses de petites et moyennes capitalisations. L'effet tactique a lui été légèrement positif (+0.07 %), en particulier la sous-pondération des liquidités. À noter qu'un montant minimum à détenir en liquidités est nécessaire, afin de pouvoir couvrir en tout temps les liquidités opérationnelles.

### Allocation d'actifs et performance des classes d'actifs

	Allocation effective au 31.12.2025		Performance en 2025		
	en milliers de CHF	en %	Portefeuille (net)		Indice de référence
<b>Liquidités en CHF</b>	16'848	1.0 %	<b>- 1.08 % *</b>	0.00 %	Taux du compte courant BCJ
<b>Prêts employeurs</b> (inclus les créances)	48'472	2.9 %	<b>3.13 %</b>	- 0.23 %	SBI Domestic Government
<b>Hypothèques en CHF</b> (inclus prêts divers)	28'798	1.7 %	<b>1.81 %</b>	0.50 %	SBI Domestic AAA-AA 1-10
<b>Obligations en CHF</b>	251'551	15.2 %	<b>0.38 %</b>	- 0.09 %	SBI AAA-BBB
<b>Obligations gouvernementales en ME</b> (hedged)	79'672	4.8 %	<b>- 0.70 %</b>	- 0.72 %	FTSE WGBI hedged
<b>Obligations d'entreprises en ME</b> (hedged)	47'981	2.9 %	<b>2.98 %</b>	2.49 %	Bloomberg GA Corporate ex CHF hedged
<b>Actions suisses</b>	212'481	12.8 %	<b>15.81 %</b>	17.76 %	SPI
<b>Actions internationales</b> (hedged à 50 %)	345'222	20.8 %	<b>9.80 %</b>	9.63 %	Benchmark composite avec indices MSCI World (50 % hedged)
<b>Immobilier suisse coté</b>	154'706	9.3 %	<b>10.68 %</b>	10.62 %	SXI Real Estate Funds
<b>Immobilier suisse non coté</b> (parc CPJU et fondations immobilières)	324'474	19.6 %	<b>4.71 %</b>	5.00 %	KGAST
<b>Immobilier international</b> (hedged)	41'927	2.5 %	<b>0.18 %</b>	4.42 %	FTSE EPRA/NAREIT DM hedged
<b>Infrastructure</b>	60'808	3.7 %	<b>1.10 %</b>	7.16 %	S&P Global Infrastructure
<b>Private equity</b>	46'516	2.8 %	<b>- 2.87 %</b>	7.72 %	MSCI World ex CH net + 2 %
<b>Total</b>	<b>1'659'456</b>	<b>100 %</b>	<b>5.94 %</b>	<b>6.52 %</b>	

\* À noter que la performance présentée ici est nette de frais, - 1.08 % pour les liquidités en CHF est explicable par les frais de Global Custody ainsi que les frais de gestion payés sur facture pour certains investissements.

Les contributeurs à la performance de l'année 2025 ont été très nettement les actions suisses, l'immobilier suisse coté et les actions internationales. Tous les trois représentent plus de 40% de la fortune globale. Les sous-performances du private equity, de l'immobilier internatio-

nal et de l'infrastructure sont en particulier expliquées par les effets de valorisation différée et de choix de l'indice de référence. La performance négative des obligations en monnaies étrangères (-0.70%) est, quant à elle, en ligne avec son indice de référence (-0.72%).

### Tops 2025

Actions suisses: +15.81%

Immobilier suisse coté: +10.68%

Actions internationales: +9.80%

### Flops 2025

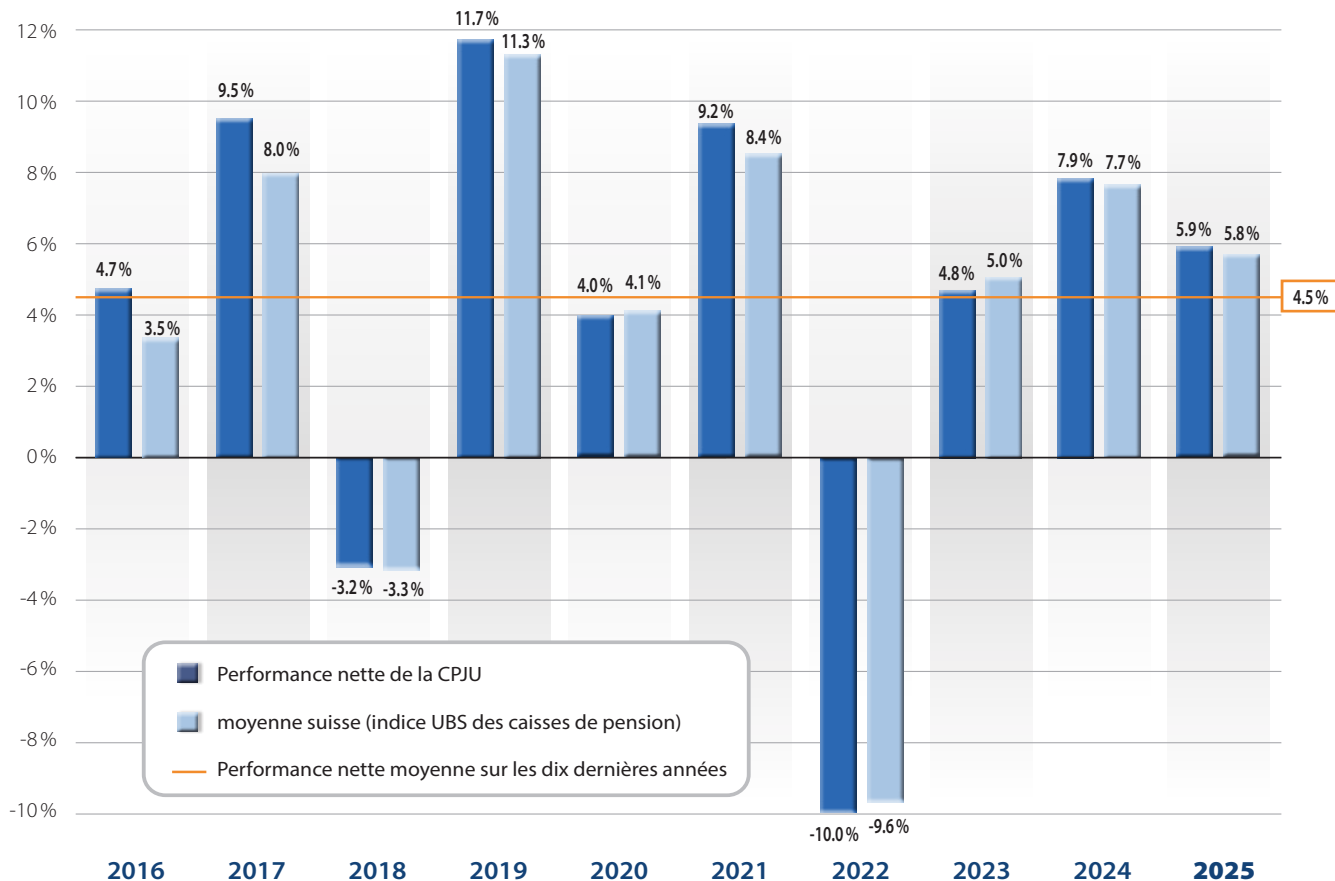
Private equity: -2.87%

Obligations gouvernementales en ME: -0.70%

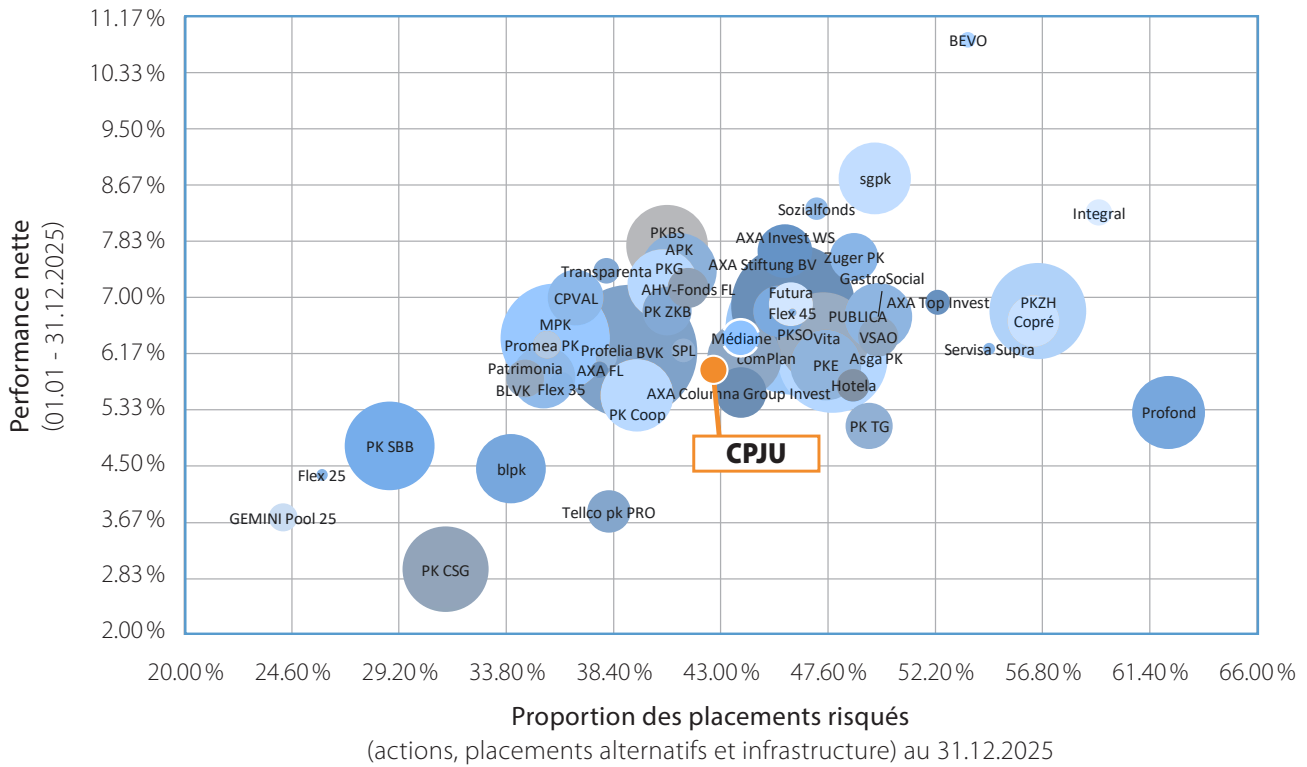
Immobilier international: +0.18%

En comparaison pour l'année 2025, cette performance nette de la CPJU de +5.94% s'inscrit dans la moyenne suisse, que ce soit en comparant avec l'indice UBS des caisses de pension (+5.81%) ou en rapportant la performance à la part de placements risqués détenus parmi ses pairs.

### Performance en comparaison avec l'indice UBS des caisses de pension (État au 31.12.2025)



### Performance par rapport aux pairs



Dans une perspective de long terme, la performance nette moyenne réalisée sur les dix dernières années s'établit désormais à 4.5 %, en progression. Ce résultat particulièrement satisfaisant s'explique par les trois derniers exercices, dont les performances ont été sensiblement supérieures à la moyenne, malgré une année 2022 marquée par une forte correction (-10.0%). Plus important encore, cette performance de long terme se situe au-dessus du besoin de rendement actuel de la Caisse, fixé à 2.36 % selon la dernière expertise technique réalisée en 2025, sur la base des chiffres de l'exercice 2024. Il convient toutefois de relever que le rendement attendu

#### Performance nette moyenne (sur les dix dernières années)

**4.5 %** (3.9%)

de la stratégie de placements actuelle demeure inférieur à la performance nette moyenne, avec une estimation de 2.89%. Cette espérance de rendement revue à la baisse s'explique principalement par le niveau actuel des taux d'intérêt, qui pèse sur les perspectives de rendement à moyen et long terme.

## 5. LA STRATÉGIE DE PLACEMENTS

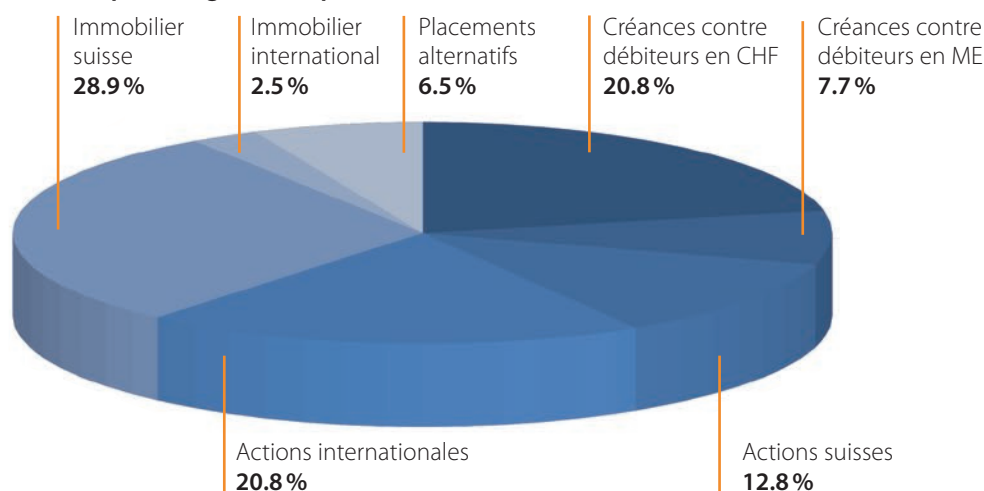
### Allocation stratégique

La stratégie de placements de la CPJU maintient son cap à long terme et n'a pas subi de changement durant l'année 2025. Au 31 décembre 2025, les actions représentaient 33.6% de la fortune, l'immobilier 31.4%, les créances (principalement obligations) 28.5% et les placements alternatifs 6.5%. Cette allocation effective est restée stable ces dernières années, les variations étant

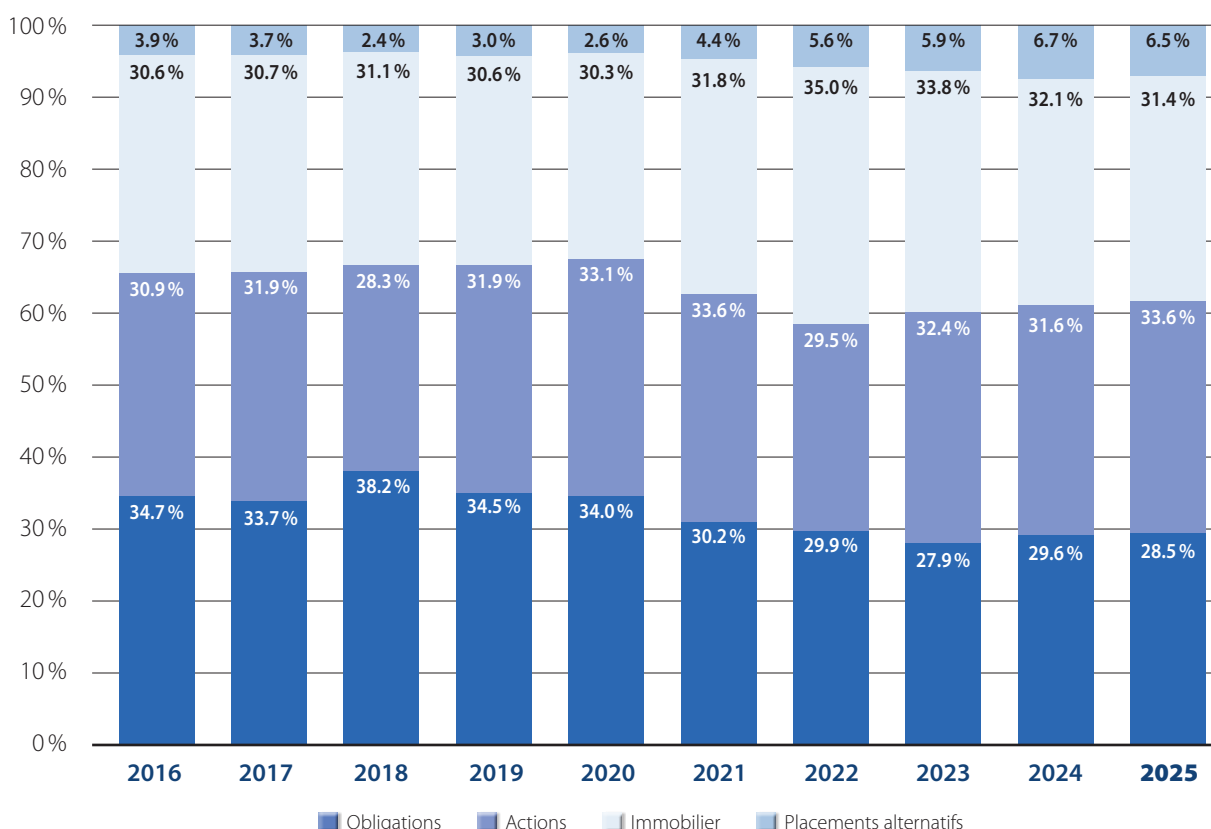
principalement attribuables aux fluctuations sur les marchés. La diversification joue également un rôle essentiel et agit comme stabilisateur de la performance. En plus d'investir dans différentes catégories de placements, la CPJU délègue une grande partie de la gestion de sa fortune à 14 gestionnaires différents, investissant selon des styles et dans des segments différents.

### Répartition de la fortune par catégories de placements

au 31.12.2025



### Évolution de la répartition de la fortune par catégories de placements



## Parc immobilier

Parmi les investissements gérés directement par la CPJU, le parc immobilier constitue un segment important, représentant 7.3% de sa fortune. Durant l'année 2025, la Caisse a continué la concentration de son parc en vendant trois biens à Boécourt, Bassecourt et Courroux.

Le parc compte ainsi, à fin 2025, 228 appartements locatifs et 37 surfaces commerciales, répartis sur 22 immeubles. Pour l'exercice 2025, la valeur du parc immobilier détenu en direct a été estimée à CHF 121.5 millions et celui-ci a affiché un rendement net de 3.85% (versus 3.11% en 2024).

### Chiffres clés du parc immobilier

Au 31 décembre	2025	2024	2023	2022	2021
<b>Nombre d'immeubles</b> (inclus parts en PPE)	22	25	27	27	28
<b>Valeur du parc immobilier</b> (inclus projets de construction et terrains)	121.5 mio	125.9 mio	128.7 mio	122.7 mio	109.6 mio
Nombre d'appartements locatifs	228	238	289	257	266
Nombre de surfaces commerciales	37	38	38	31	33
Efficacité de l'enveloppe	4.33	4.21	4.19	4.04	3.55
Efficacité énergétique	5.33	5.17	5.12	5.04	4.76
<b>Equivalent CO<sub>2</sub></b>	<b>19.2</b>	<b>22.0</b>	<b>23.0</b>	<b>26.2</b>	<b>30.1</b>
<b>Chaudières à mazout</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>16</b>

Approche CECB : la note de 5 (4) correspond à la lettre C (D) pour l'efficacité de l'enveloppe et l'efficacité énergétique.

Pour l'équivalent CO<sub>2</sub>, il s'agit d'une moyenne par bâtiment.

Ces trois chiffres à fin 2021 proviennent d'une évaluation et ceux de 2022 à 2025 d'une estimation.

### Plan d'assainissement énergétique

Durant l'année 2025, la CPJU a également continué l'assainissement énergétique de son parc immobilier. Celui-ci ne comptabilise plus que trois immeubles avec une source de chaleur au mazout à fin 2025. Selon son plan 2021-2026 construit sur la base d'une analyse CECB, la Caisse se rapproche de son objectif final avec une sensible amélioration de la durabilité de son parc immobilier depuis 2021.

À fin 2025, l'efficacité de l'enveloppe (isolation) et l'efficacité énergétique globale se sont améliorées de respectivement 22% et 12%. À noter que ces améliorations sont dues à des rénovations et remplacements de sources d'énergie, mais également à la modernisation et concentration des immeubles. Globalement, l'équivalent CO<sub>2</sub> a ainsi pu être réduit de 36%. L'ambition d'atteindre un objectif zéro mazout est fixée pour fin 2026.

## 6. PRÉVOYANCE

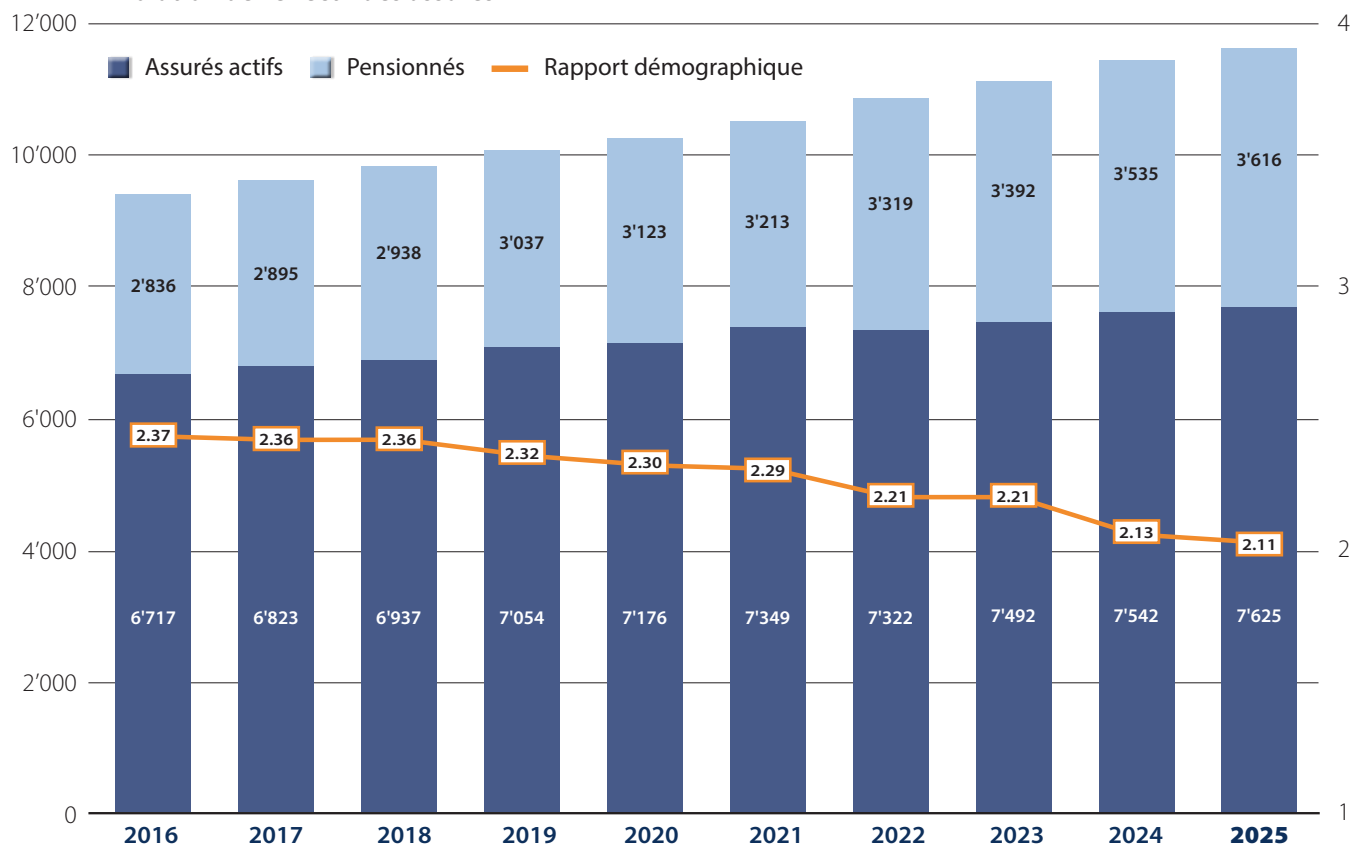
En 2025, l'effectif total de la CPJU a continué d'augmenter. Il se monte désormais à 11'241 personnes, soit 164 personnes de plus que l'année précédente. Les assurés actifs et les pensionnés ont augmenté à parts égales, soit +83 personnes pour les assurés actifs et +81 personnes pour les pensionnés.

La CPJU compte désormais 7'625 assurés actifs, dont 69% sont des femmes. Parmi ses 3'616 pensionnés, la plupart sont des retraités (soit 78%). Les autres bénéficiaires reçoivent des prestations pour conjoints survivants (13%), en raison d'invalidité (5%) ou en faveur d'enfants (4%).

### Résumé de l'évolution de l'effectif

Effectif au 31 décembre	2025	Différence	2024
Hommes	2'344	+ 9	2'335
Femmes	5'281	+ 74	5'207
<b>Total des assurés actifs</b>	<b>7'625</b>	<b>+ 83</b>	<b>7'542</b>
Retraités	2'819	+ 77	2'742
Conjoints	453	+ 11	442
Invalides	184	- 3	187
Enfants	160	- 4	164
<b>Total des pensionnés</b>	<b>3'616</b>	<b>+ 81</b>	<b>3'535</b>
<b>Total de l'effectif</b>	<b>11'241</b>	<b>+164</b>	<b>11'077</b>

### Évolution de l'effectif des assurés



L'évolution de l'effectif des assurés présente une croissance constante, bien que cette dernière soit légèrement plus marquée pour les pensionnés. Cela se traduit par un rapport démographique (nombre d'assurés actifs pour un pensionné) en très légère diminution. Celui-ci s'établit à 2.11 à fin 2025 (versus 2.13 en 2024).

Finalement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les assurés actifs ont la possibilité de choisir d'épargner un montant supplémentaire, permettant ainsi d'augmenter sensiblement leurs prestations à la retraite. Il est ainsi offert à chaque personne en activité d'épargner 1 % ou 3 % de plus sur son traitement cotisant.

Depuis ces trois premières années d'introduction, 2.6 % des assurés actifs ont fait le choix d'adhérer à un plan épargne PLUS. À fin 2025, ce sont très exactement 38 et 161 personnes qui ont respectivement choisi le plan épargne PLUS 1 et PLUS 3.

### Le choix du plan épargne PLUS

Effectif au 31 décembre	2025	2024	2023
Plan standard	7'426 97.4 %	7'354 97.5 %	7'364 98.3 %
Plan épargne PLUS 1	38 0.5 %	43 0.6 %	30 0.4 %
Plan épargne PLUS 3	161 2.1 %	145 1.9 %	98 1.3 %
<b>Total des assurés actifs</b>	<b>7'625</b>	<b>7'542</b>	<b>7'492</b>

Chaque assuré actif a la possibilité d'adhérer au plan de son choix (standard, PLUS 1 ou PLUS 3). Les cotisations à charge de l'employeur demeurent quant à elles inchangées.

Un changement de plan peut être demandé chaque année avec effet au 1<sup>er</sup> janvier prochain, moyennant la réception de la demande jusqu'au 30 novembre de l'année en cours. Un formulaire est prévu à cet effet.

Tout nouvel assuré actif a également la possibilité d'adhérer à un plan épargne PLUS dans un délai de trois mois à compter de son affiliation.

L'administration se tient volontiers à disposition pour plus de renseignements :

- par courriel à [admin@cpju.ch](mailto:admin@cpju.ch),
- par téléphone au 032 465 94 40.

## 7. RETRAITE

Avant le départ en retraite, chaque personne se pose deux questions majeures : à quel âge prendrai-je ma retraite et que choisir entre la rente ou une partie en capital.

### Question 1 : Quel âge au moment du départ en retraite ?

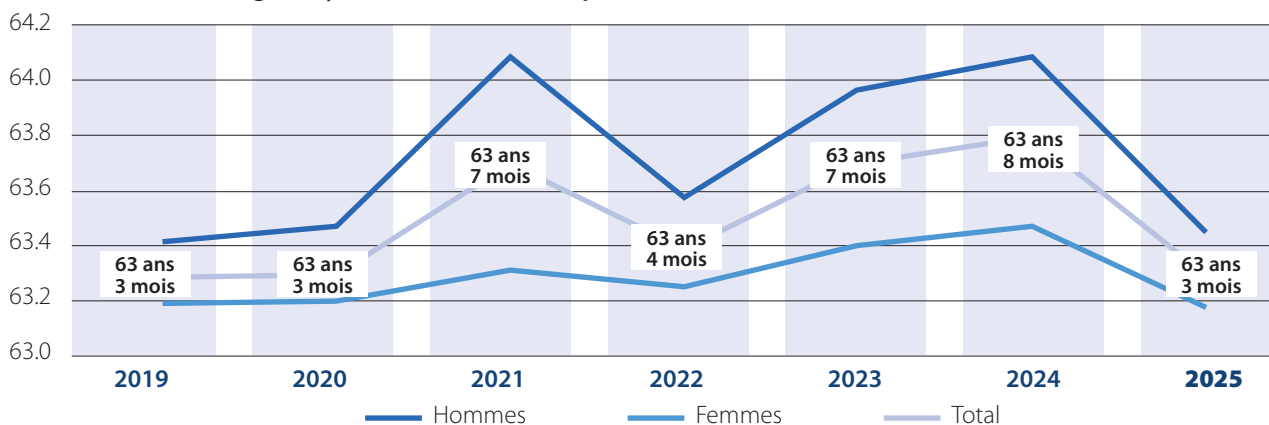
Au sein de la CPJU, 176 personnes sont parties à la retraite durant l'année 2025. L'âge de référence AVS pour la retraite était de 65 ans pour les hommes et 64 ans et 3 mois pour les femmes. Seuls cinq femmes et deux hommes ont prorogé leur départ en retraite au-delà de 65 ans. À l'inverse, près de la moitié des assurés sont partis en retraite anticipée.

L'âge moyen à la retraite était ainsi de 63 ans et 3 mois pour l'ensemble des nouveaux retraités. Bien que l'âge moyen ait augmenté ces deux dernières années jusqu'à 63 ans et 8 mois en 2024, il est redescendu à un niveau comparable à celui d'il y a cinq ans. Cette tendance est identique entre hommes et femmes.

Âge (ans)	Total	Femmes	Hommes
58	6	3	3
59	6	2	4
60	9	4	5
61	10	5	5
62	14	13	1
63	22	16	6
64	66	56	10
65	38	2	36
dès 66	5	3	2
<b>Total</b>	<b>176</b>	<b>104</b>	<b>72</b>

Note : Une personne partant à la retraite entre 63 ans et 63 ans et 11 mois est comptabilisée dans la catégorie « 63 ».

### Évolution de l'âge moyen au moment du départ en retraite (en 2025)



## Question 2: Rente ou capital (lors du départ en retraite)?

La CPJU offre la possibilité à chaque assuré de retirer jusqu'à 50% de son compte-épargne sous la forme de capital lors du départ en retraite. Plus de la moitié des assurés, soit 104 personnes, ont ainsi perçu un capital-retraite en 2025. Parmi ces personnes, 64% ont choisi de retirer 50% de leur compte-épargne, soit le maximum. Un pourcentage inférieur à 50% a été versé à 17% des nouveaux retraités. À noter que le reste des personnes s'est vu verser automatiquement le 100%, étant donné que la pension mensuelle aurait été en-dessous de CHF 126. Ce montant plancher correspond à 10% de la rente complète minimale AVS.

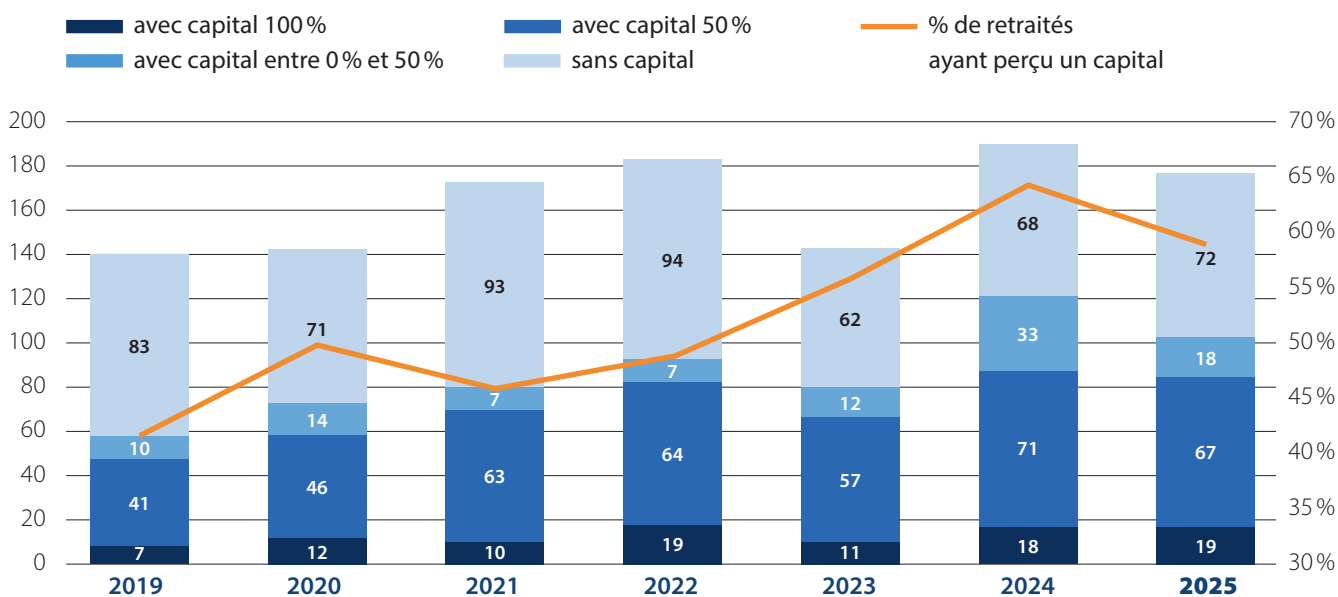
Capitaux-retraite versés durant l'année 2025	Nombre
entre 1 % et 10 %	3
entre 10 % et 20 %	2
entre 20 % et 30 %	6
entre 30 % et 40 %	2
entre 40 % et 50 %	5
à 50 %	67
à 100 % *	19
<b>Total</b>	<b>104</b>

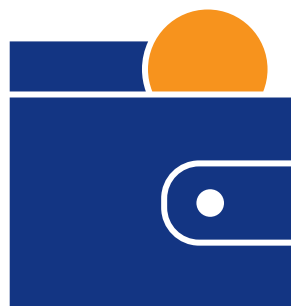
\* Le capital-retraite est versé à 100% uniquement lorsque la pension est inférieure à 10% de la rente annuelle complète minimale de l'AVS (en 2025 : une pension de moins de CHF 126 par mois).

En comparant l'année 2025 aux années précédentes, il apparaît que le nombre de départs en retraite chaque année reste stable, relativement au nombre total d'assurés. En comparaison avec l'année dernière, le pourcentage de retraités ayant perçu un capital a en revanche diminué de 64,2% à 59,1%. Le montant total retiré est également en diminution.

En 2025, la CPJU a versé des capitaux-retraite pour un montant total de CHF 15,4 millions, contre CHF 20,1 millions en 2024. Dans l'ensemble, en dépit d'un léger repli observé en 2025, le choix du capital présente une évolution globalement croissante ces dernières années. En effet, le pourcentage des assurés ayant fait le choix de retirer un capital-retraite n'était que de 41,1% en 2019.

## Évolution du choix de la rente ou capital (lors du départ en retraite)





# BILAN & COMPTE D'EXPLOITATION

en milliers de CHF		INDEX ANNEXE	2025	2024
<b>ACTIF</b>				
<b>Placements</b>			<b>1'659'456</b>	<b>1'570'943</b>
Disponibilités et placements à court terme	6.4		16'848	18'703
Prêts et créances contre les employeurs affiliés	6.4		48'472	49'924
Prêts hypothécaires et prêts divers	6.4		28'798	24'113
Obligations de débiteurs suisses et étrangers	6.4		379'204	373'310
Actions de sociétés suisses et étrangères	6.4		557'703	495'270
Private equity	6.4		46'516	46'646
Infrastructure	6.4		60'808	57'958
Immobilier suisse et étranger	6.4		521'107	505'019
<b>Actifs transitoires</b>	7.1		<b>5'816</b>	<b>5'466</b>
<b>Actifs résultant de contrats d'assurance</b>			<b>3'754</b>	<b>3'430</b>
<b>Total ACTIF</b>			<b>1'669'026</b>	<b>1'579'839</b>

**PASSIF**

<b>Dettes</b>			<b>16'762</b>	<b>15'026</b>
Prestations de libre passage et pensions en suspens			16'099	13'965
Transferts de libre passage en suspens			233	511
Fonds de garantie LPP			300	300
Autres dettes	7.2		130	250
<b>Passifs transitoires</b>			<b>2'295</b>	<b>2'277</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>			<b>2'033'360</b>	<b>2'004'987</b>
Capitaux de prévoyance des assurés	5.2		1'023'810	996'457
Capitaux de prévoyance des pensionnés	5.4		958'604	962'507
Passifs résultant de contrats d'assurance	5.6		3'754	3'430
Provision technique pour adaptation des bases techniques	5.8		14'980	11'290
Provision technique pour mesures d'accompagnement	5.8		2'586	4'889
Provision technique pour mesures d'accompagnement (invalides)	5.8		76	91
Provision technique pour rémunération future	5.8		10'238	7'473
Provision technique pour retraite	5.8		18'303	17'975
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	5.9		1'009	875
<b>Part de financement en répartition</b>			<b>- 636'442</b>	<b>- 639'591</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	6.3		<b>253'051</b>	<b>197'140</b>
<b>Total PASSIF</b>			<b>1'669'026</b>	<b>1'579'839</b>

en milliers de CHF		INDEX ANNEXE	2025	2024
<b>+ Cotisations et apports ordinaires</b>			<b>100'152</b>	<b>96'715</b>
	Cotisations des salariés	3.2	42'337	41'434
	Cotisations des employeurs	3.2	54'240	52'981
	Primes uniques et rachats		3'402	2'196
	Subsides du Fonds de garantie LPP		173	104
<b>+ Prestations d'entrée</b>			<b>31'703</b>	<b>25'188</b>
	Apports de libre passage		30'580	24'337
	Remboursements pour la propriété du logement / divorce		1'123	851
<b>1)</b>	<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>131'855</b>	<b>121'903</b>
<b>- Prestations réglementaires</b>			<b>- 87'235</b>	<b>- 91'349</b>
	Pensions de vieillesse		-58'328	-57'823
	Pensions de survivants		-9'376	-9'290
	Pensions de conjoints divorcés		-26	-26
	Pensions d'invalidité		-3'185	-3'151
	Pensions d'enfants		-720	-763
	Autres prestations réglementaires	7.3	-168	-198
	Prestations en capital à la retraite		-15'406	-20'052
	Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-26	-46
<b>- Prestations de sortie</b>			<b>- 43'559</b>	<b>- 44'229</b>
	Prestations de libre passage en cas de sortie		-37'242	-37'883
	Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-6'317	-6'346
<b>2)</b>	<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>- 130'794</b>	<b>- 135'578</b>
<b>=</b>	<b>Sous-total (1 et 2) : Résultat dans le domaine de l'assurance</b>		<b>1'061</b>	<b>- 13'675</b>
<b>3)</b>	<b>Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance et de provisions techniques</b>		<b>- 31'198</b>	<b>- 31'184</b>
	Dis. / Cons. de capitaux de prévoyance des assurés	5.2	-8'824	5'418
	Dis. / Cons. de capitaux de prévoyance des pensionnés	5.4	3'903	-1'710
	Dis. / Cons. de provision pour adaptation des bases techniques	5.8	-3'690	-3'770
	Dis. / Cons. de provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	5.8	0	1'430
	Dis. / Cons. de provision pour mesures d'accompagnement	5.8	2'304	3'769
	Dis. / Cons. de provision pour mesures d'accompagnement (invalides)	5.8	14	34
	Dis. / Cons. de provision pour rémunération future	5.8	-2'765	-5'035
	Dis. / Cons. de provision pour retraite	5.8	-328	-661
	Dis. / Cons. du fonds de réserve des membres de la Police cantonale	5.9	-134	-57
	Rémunération des comptes-épargne	5.2	-18'529	-26'521
	Modification de la part de financement en répartition		-3'149	-4'081
<b>4)</b>	<b>Charges d'assurance</b>		<b>- 3'734</b>	<b>- 4'673</b>
	Primes de réassurance et apports uniques		-3'336	-4'313
	Cotisations au Fonds de garantie LPP		-398	-360
<b>=</b>	<b>Résultat net de l'activité d'assurance (1 à 4)</b>		<b>- 33'871</b>	<b>- 49'532</b>

en milliers de CHF		INDEX ANNEXE	2025	2024
<b>5) Résultat net des placements</b>			<b>91'298</b>	<b>115'988</b>
Résultat sur disponibilités et placements à court terme	6.6		15	104
Résultat sur prêts et créances contre les employeurs affiliés	6.6		1'456	1'506
Résultat sur prêts hypothécaires et prêts divers	6.6		543	190
Résultat sur obligations de débiteurs suisses et étrangers	6.6		1'750	11'811
Résultat sur actions de sociétés suisses et étrangères	6.6		60'374	63'221
Résultat sur private equity	6.6		788	4'945
Résultat sur infrastructure	6.6		1'783	9'829
Résultat sur immobilier suisse et étranger	6.6		33'289	32'897
Frais de gestion de fortune	6.7		-8'700	-8'515
<b>6) Autres charges et produits divers</b>			<b>-96</b>	<b>-100</b>
Intérêts sur prestations de sortie			-139	-177
Produits divers			43	77
<b>7) Frais d'administration</b>			<b>-1'420</b>	<b>-1'350</b>
Administration générale	7.4		-1'322	-1'273
Honoraires de l'expert agréé et de l'organe de révision	7.4		-83	-60
Émoluments de l'autorité de surveillance	7.4		-15	-17
<b>Excédent de produits (+) / charges (-) avant dissolution (+) / constitution (-) de la RFV (1 à 7)</b>			<b>55'911</b>	<b>65'006</b>
Dis. / Cons. de la réserve de fluctuation de valeurs (RFV)			-55'911	-65'006
<b>= Excédent de produits (+) / charges (-) (au total)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>





# ANNEXE

## 1. BASES ET ORGANISATION

### 1.1 Forme juridique et but

Une institution de droit public, sous la dénomination «Caisse de pensions de la République et Canton du Jura» (ci-après la Caisse), a été créée par décret du Parlement le 12 février 1981. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2010, elle est régie par la Loi sur la Caisse de pensions (RSJU 173.51). La dernière modification entérinée par le Parlement est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1985.

La Caisse a pour but d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. De type semi-autonome (réassurance des risques décès et invalidité), elle est financée selon le principe de la primauté des cotisations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### 1.2 Enregistrement au Registre de la prévoyance professionnelle et Fonds de garantie LPP

La Caisse est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, As-So, basée à Lausanne. Par cette inscription, elle s'oblige à satisfaire au moins aux exigences minimales de la LPP. Elle cotise au Fonds de garantie LPP.

### 1.3 Indication des actes et des règlements

	Date	En vigueur dès le
<b>Loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura</b>	2 octobre 2013	1 <sup>er</sup> janvier 2014
<i>Modifications de la Loi sur la Caisse de pensions</i>	28 octobre 2015	1 <sup>er</sup> février 2016
	26 septembre 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2019
	2 octobre 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Prévoyance</b>		
Règlement de prévoyance	19 mars 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2014
<i>Dernières modifications</i>	6 septembre 2025	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Règlement sur le plan épargne PLUS	3 septembre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement concernant l'affiliation d'un employeur	20 avril 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2016
<i>Dernières modifications</i>	1 <sup>er</sup> septembre 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Règlement sur les engagements de prévoyance	27 avril 2022	31 décembre 2021
<i>Dernières modifications</i>	7 mai 2025	31 décembre 2025
Règlement concernant la liquidation partielle	20 avril 2016	13 mai 2016
Règlement concernant les émoluments et les frais perçus	19 mars 2014	19 mars 2014
<b>Finance</b>		
Règlement de placement	2 décembre 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2016
<i>Dernières modifications</i>	13 mars 2024	1 <sup>er</sup> avril 2024
Règlement concernant l'octroi de prêts hypothécaires aux membres de la Caisse de pensions	29 septembre 2010	29 septembre 2010
Règlement concernant l'octroi de prêts aux employeurs affiliés	29 septembre 2010	29 septembre 2010
Règlement d'organisation LIMF (loi fédérale sur les marchés financiers)	12 juin 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Organisation</b>		
Règlement d'organisation	28 octobre 2015	1 <sup>er</sup> janvier 2016
<i>Dernières modifications</i>	8 novembre 2018	8 novembre 2018
Règlement concernant le personnel de la Caisse de pensions	1 <sup>er</sup> septembre 2017	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Règlement d'organisation de l'Assemblée des délégués	10 décembre 2010	9 décembre 2010
<i>Dernières modifications</i>	30 août 2019	30 août 2019

## 1.4 Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

Conseil d'administration		Fonction	Représentation
Claude Rebetez	Porrentruy	président	1 / 3
Stéphane Piquerez	Porrentruy	vice-président	2
Sandrine Ehmann	Delémont	membre	2
Maxime Zuber	Moutier	membre	2
Pascal Charmillot	Courtételle	membre	2
Claude-Alain Chapatte	Vicques	membre	3
Christophe Maillard	Courtemaîche	membre	3
Virginie Oliboni	Boncourt	membre	3

1 : Le président est nommé alternativement parmi les administrateurs représentant les employeurs et parmi ceux représentant les assurés.

2 : Désignés par le Gouvernement et représentant l'État et les employeurs affiliés

3 : Élus par l'Assemblée des délégués et représentant les assurés

Aucun changement relatif à la composition du Conseil d'administration durant l'année 2025 n'est à mentionner. Le Conseil s'est réuni à six reprises.

La durée du mandat d'administrateur correspond à la législature cantonale (art. 23 LCPJU). Un administrateur est rééligible deux fois.

La Caisse est valablement engagée, pour toutes les décisions formellement prises par le Conseil, par la signature collective à deux :

- a) du président, ou à défaut d'un membre du Conseil, et de la directrice ;
- b) du président et d'un membre du Conseil.

### Commissions permanentes

Le Conseil peut créer, en son sein, des commissions à caractère permanent ou temporaire. La Caisse compte deux commissions permanentes, constituées comme suit :

#### Commission technique et administrative, abrégée CTA

Virginie Oliboni	présidente	Claude Rebetez	membre
Sandrine Ehmann	membre	Maxime Zuber	membre

La CTA traite principalement des décisions particulières relevant de la gestion des assurés et des pensionnés, ainsi que du personnel administratif de la Caisse. Elle préavise, à l'attention du Conseil, les modifications de loi et de règlements, ainsi que le budget pour l'entretien et le développement de son parc immobilier. Elle préavise également tout projet d'acquisition ou de vente d'immeubles.

#### Commission de placement, abrégée CPL

Christophe Maillard	président	Pascal Charmillot	membre
Claude-Alain Chapatte	membre	Stéphane Piquerez	membre

Dans le cadre de l'allocation stratégique de la fortune déterminée par le Conseil, la CPL a pour mission de gérer la fortune de la Caisse.

Aucun changement relatif à la composition des Commissions durant l'année 2025 n'est à mentionner. La CTA s'est réunie à trois reprises et la CPL à quatre reprises.

Les coordonnées de l'institution sont les suivantes :

#### Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Rue Auguste-Cuenin 2    Téléphone :    032 465 94 40  
 Case postale 1132    Courriel :    admin@cpju.ch  
 2900 Porrentruy    Site internet :    www.cpju.ch

## 1.5 Expert, organe de révision, conseiller, dépositaire global et autorité de surveillance

<b>Expert agréé</b> (art. 30 LCPJU)	Aon Suisse SA, Neuchâtel, co-contractant M. Clément Schmitt, expert exécutant, Aon Suisse SA
<b>Organe de révision</b> (art. 29 LCPJU)	KPMG SA, Neuchâtel
<b>Conseiller en investissement</b>	M. Pascal Frei, PPCmetrics SA, Zurich et Nyon
<b>Dépositaire global</b>	UBS Switzerland AG, Zurich (agréé FINMA) (changement suite à la fusion avec Crédit Suisse)
<b>Autorité de surveillance</b>	As-So, Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

## 1.6 Assemblée des délégués

L'Assemblée des délégués se compose de 30 membres répartis sur la base de six groupes (Corps enseignant, Employés administratifs, Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux, Institutions et communes, Pensionnés, Assurés non-membres d'une organisation professionnelle).

Le 13 janvier 2021, elle s'est constituée pour la législature 2021-2025. Elle a désigné son président, son 1<sup>er</sup> vice-président, son 2<sup>e</sup> vice-président et son assesseur. Ces quatre fonctions forment le Bureau de ladite assemblée et sont occupées par :

René Grossmann	président	Jocelyne Mérat Diop	1 <sup>ère</sup> vice-présidente
Michel Rotunno	2 <sup>e</sup> vice-président	Olivier Dubail	assesseur

Quant à l'Assemblée des délégués proprement dite, elle compte les représentants suivants :

### Groupe « Corps enseignant » ou SEJ (7 délégués)

Christophe Berdat, Miécourt; Christophe Girardin, Delémont; Benoît Gogniat, Saignelégier; René Grossmann, Courrendlin; Isabelle Laville, Porrentruy; Natalie Logos-Hennin, Courtedoux; Roland Zbinden, Delémont.

### Groupe « Employés administratifs » ou APJU (7 délégués)

Olivier Dubail, Porrentruy; Sophie Frund, Porrentruy; Rachèle Gigandet-Lachat, Rocourt; Romain Maître, Boncourt; Alexandre Girardin, Cornol; Vincent Odiet, Saint-Ursanne; Manuel Ponce, Courtedoux.

### Groupe « Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux » ou SSP (6 délégués)

Christine Adatte-Wirth, Porrentruy; Raoul Bilat, Moutier; Cédric Humair, Porrentruy; Michel Rotunno, Porrentruy; Grégoire Rusterholz, Moutier; Isabelle Tallat, Courtedoux.

### Groupe « Institutions et communes » ou SYNA (6 délégués)

Isabelle Clerc, Vicques; Loïc Dobler, Glovelier; Patricia Kottelat, Courroux; Jocelyne Mérat Diop, Courroux; Marion Simon, Saint-Ursanne; Fiona Moser, Ruderbach (FR).

### Groupe « Pensionnés » (2 délégués)

Simone Donzé, Delémont; Willy Huguelet, Delémont.

### Groupe « Assurés non-membres d'une organisation professionnelle » (2 délégués)

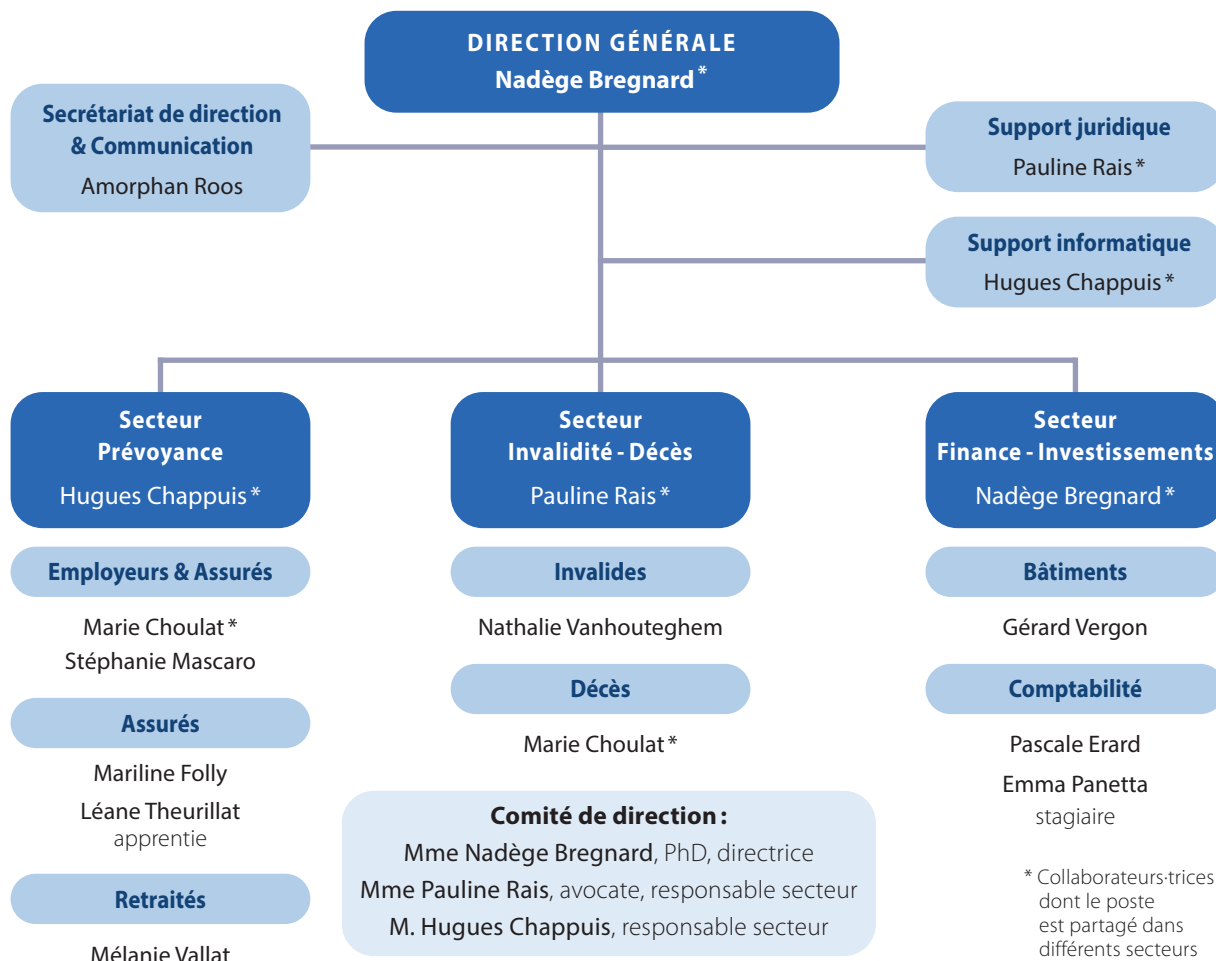
Carole Bernard, Courrendlin; Marc Grossenbacher, Courgenay.

Durant l'année 2025, les deux délégués, Luc Girard de Courgenay et Emma Voisard de Delémont, sont remplacés par Romain Maître de Boncourt et Fiona Moser de Ruderbach (FR).

Le Bureau s'est réuni en vue de l'organisation de l'Assemblée ordinaire qui a eu lieu le 27 mai 2025 à Porrentruy.

## 1.7 Administration

Organigramme au 31.12.2025



Mme **Nadège Bregnard** est la directrice générale de la Caisse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. M. **Emmanuel Koller**, ancien directeur de 2017 à 2024, a quitté la Caisse à fin mars 2025 afin d'assurer la transition.

Mme **Vjollcë Shahini** a remplacé Mme **Pauline Rais** durant son congé maternité de mai 2025 à décembre 2025, assurant l'intérim de ses fonctions. A la suite de son remplacement, Mme Shahini a été engagée en tant que collaboratrice scientifique et responsable qualité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Mme **Barbara Carrer Seuret** a quitté la Caisse à fin avril 2025 et a été remplacée par Mme **Amorphan Roos** dès le 1<sup>er</sup> avril 2025, en tant qu'assistante de direction.

M. **Kevin Saner** a terminé son apprentissage d'employé de commerce début août 2025. Il a été remplacé dès le 1<sup>er</sup> août 2025 par Mme **Emma Panetta**, en tant que stagiaire MPC.

## 1.8 Employeurs affiliés

	au 31 décembre	2025	2024
État et établissements autonomes		4	4
Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux		6	6
Communes		15	15
Institutions et associations diverses		43	43
Triages forestiers		7	7
<b>Total</b>		<b>75</b>	<b>75</b>

L'effectif des employeurs est inchangé, il n'y a pas eu de mutations durant l'année 2025.

## 2. ASSURÉS ET PENSIONNÉS

### 2.1 Assurés cotisants

en milliers de CHF	au 31 décembre	2025	2024
Hommes		2'344	2'335
Femmes		5'281	5'207
<b>Total</b>		<b>7'625</b>	<b>7'542</b>

Les assurés partiellement cotisants ou à temps partiel sont comptés pour une unité. Les personnes assurées affiliées auprès de plusieurs employeurs sont comptées pour une unité auprès de chaque employeur. A fin 2025, l'effectif des assurés cotisants a augmenté de 1.10%.

#### Évolution des assurés cotisants

	2025	2024
<b>Nombre de cotisants au début de l'exercice</b>	<b>7'542</b>	<b>7'492</b>
Affiliations	1'219	1'229
<b>Augmentation</b>	<b>1'219</b>	<b>1'229</b>
Démissions	-931	-992
Départs en retraite	-155	-190
Cas d'invalidité	-49	-46
Décès	-3	-3
Extournes	2	52
<b>Diminution</b>	<b>-1'136</b>	<b>-1'179</b>
<b>Nombre de cotisants à la fin de l'exercice</b>	<b>7'625</b>	<b>7'542</b>

Les extournes sont pour l'essentiel des démissions annulées (extournées) d'assurés qui ont été reconnus invalides ou qui ont changé d'employeur au sein de la Caisse (transfert).

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

en milliers de CHF	au 31 décembre	2025	2024
Retraités		2'819	2'742
Enfants de retraités		46	49
Invalides		184	187
Enfants d'invalides		61	66
Conjoints survivants		449	438
Conjoints divorcés		4	4
Orphelins		53	49
<b>Total</b>		<b>3'616</b>	<b>3'535</b>

#### Évolution des bénéficiaires de rentes

	2025	2024
<b>Nombre de bénéficiaires au début de l'exercice</b>	<b>3'535</b>	<b>3'392</b>
Nouveaux retraités	155	195
Nouveaux invalides	57	55
Nouveaux conjoints survivants	36	34
Nouveaux conjoints divorcés	0	0
Nouveaux enfants	59	44
<b>Augmentation</b>	<b>307</b>	<b>328</b>
Décès de retraités	-72	-57
Extinctions de rentes (invalides, survivants et enfants)	-141	-121
Extournes	-13	-7
<b>Diminution</b>	<b>-226</b>	<b>-185</b>
<b>Nombre de bénéficiaires à la fin de l'exercice</b>	<b>3'616</b>	<b>3'535</b>

### 3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère la prévoyance professionnelle de deux collectivités d'assurés. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le régime de prévoyance est fondé sur le principe de la primauté des cotisations pour les prestations de retraite et se résume ainsi :

##### a) Plan principal

Tant que l'assuré n'a pas atteint ses 22 ans révolus, il est couvert uniquement contre les risques d'invalidité et de décès. L'année de ses 22 ans, il est assuré pour les prestations vieillesse.

L'âge de la retraite ordinaire correspond à l'âge de référence AVS. Cependant, si les rapports de service s'étendent au-delà de ces âges, l'affiliation perdure, au plus tard jusqu'à 70 ans. Une retraite anticipée est également possible dès 58 ans. La pension de retraite est égale à l'avoir de vieillesse disponible au jour de la retraite multiplié par le taux de conversion de 5.499% pour les femmes à 65 ans et de 5.345% pour les hommes à 65 ans.

S'agissant de la pension d'invalidité, elle est égale à 55% du dernier traitement cotisant. La pension de conjoint survivant correspond, avant la retraite à 60% de la pension d'invalidité assurée mais au minimum à 60% de la pension de retraite projetée; après la retraite ou dès l'âge de référence AVS au plus tard, elle correspond à 60% de la pension servie.

La pension d'orphelin est égale à 25% de la pension d'invalidité assurée au jour de son décès si le défunt était un actif; à 25% de la pension d'invalidité ou de retraite servie au jour de son décès si le défunt était un invalide ou un retraité.

La pension d'enfant d'invalidité ou de retraité correspond à 20% de la pension d'invalidité ou de retraite servie.

Pour les retraités, le capital-décès est égal à trois fois le montant annuel de la pension de conjoint survivant, augmenté des rachats versés par l'assuré, sous déduction des prestations déjà servies, le tout sans intérêt. Il ne peut en aucun cas excéder le montant du compte-épargne au jour du décès.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les assurés actifs et invalides, le capital-décès est augmenté à 45% du compte-épargne, un capital-décès complémentaire du montant des rachats est ajouté et le concubinage est reconnu sous réserve de certaines conditions.

##### b) Membres de la Police cantonale

L'âge de la retraite ordinaire des membres de la Police cantonale est fixé à 60 ans. Dans la mesure où ils ont l'obligation de partir à cet âge, ces assurés bénéficient d'une rente-pont correspondant à un maximum de 36 mensualités qui peuvent être réparties sur une durée plus longue. Par ailleurs, pour compenser la réduction des prestations de retraite induite par une durée de cotisation plus courte, une bonification supplémentaire annuelle de 2.5% est prévue pour la pension ordinaire en plus de la cotisation de 2.2% qui est attribuée au financement de la rente-pont.

#### 3.2 Financement, méthodes de financement

Les cotisations (exprimées en pourcent du traitement cotisant) sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré et sont comprises dans les fourchettes suivantes :

##### Pour les assurés :

Âge	Cotisations des assurés			Pour la Police cantonale Cotisations des assurés			
	Épargne	Risques <sup>1)</sup>	Total	Épargne	Risques <sup>1)</sup>	Autres <sup>2)</sup>	Total
17-21	0.00%	1.20%	1.20%	0.00%	1.20%	0.00%	1.20%
22-26	7.60%	1.20%	8.80%	8.85%	1.20%	1.10%	11.15%
27-31	8.00%	1.20%	9.20%	9.25%	1.20%	1.10%	11.55%
32-36	8.40%	1.20%	9.60%	9.65%	1.20%	1.10%	11.95%
37-41	8.80%	1.20%	10.00%	10.05%	1.20%	1.10%	12.35%
42 - âge terme	9.20%	1.20%	10.40%	10.45%	1.20%	1.10%	12.75%
À partir de l'âge terme	9.20%	0.00%	9.20%	9.20%	0.00%	0.00%	9.20%

<sup>1)</sup> Cotisation pour les risques décès et invalidité

<sup>2)</sup> Cotisation affectée au financement de la rente-pont

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les assurés peuvent augmenter de manière volontaire leur cotisation d'épargne de 1% ou 3% en adhérant au plan épargne PLUS.

**Pour les employeurs :**

Âge	Cotisations des employeurs			Pour la Police cantonale Cotisations des employeurs			
	Épargne	Risques <sup>1)</sup>	Total	Épargne	Risques <sup>1)</sup>	Autres <sup>2)</sup>	Total
17-21	0.00%	1.80%	1.80%	0.00%	1.80%	0.00%	1.80%
22-26	5.50%	1.80%	7.30%	6.75%	1.80%	1.10%	9.65%
27-31	6.80%	1.80%	8.60%	8.05%	1.80%	1.10%	10.95%
32-36	8.10%	1.80%	9.90%	9.35%	1.80%	1.10%	12.25%
37-41	9.40%	1.80%	11.20%	10.65%	1.80%	1.10%	13.55%
42-46	10.70%	1.80%	12.50%	11.95%	1.80%	1.10%	14.85%
47-51	12.40%	1.80%	14.20%	13.65%	1.80%	1.10%	16.55%
52-56	14.10%	1.80%	15.90%	15.35%	1.80%	1.10%	18.25%
57 - âge terme	15.80%	1.80%	17.60%	17.05%	1.80%	1.10%	19.95%
À partir de l'âge terme	9.20%	0.00%	9.20%	9.20%	0.00%	0.00%	9.20%

<sup>1)</sup> Cotisation pour les risques décès et invalidité

<sup>2)</sup> Cotisation affectée au financement de la rente-pont

Une cotisation extraordinaire est ponctionnée à raison de 1.0% aux assurés et 1.0% aux employeurs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (précédemment 0.5% / 0.5%). Ce financement additionnel est une mesure qui a pour but de permettre l'exécution du plan de financement dans les délais imposés par le droit fédéral, à savoir au plus tard en 2052.

Quelle que soit la catégorie, le traitement cotisant est égal aux 90% du traitement AVS réduit d'un montant de coordination correspondant aux 2/3 de la rente complète maximale de l'AVS (CHF 20'160 en 2025 et CHF 19'600 en 2024). Le montant de coordination est adapté au taux d'occupation de l'assuré.

Pour l'année 2025, le taux d'intérêt crédité sur les comptes-épargne des assurés a été fixé à 2.0% (3.0% pour l'année 2024).

Le taux d'intérêt de 0.25% (taux d'ouverture) a été appliqué sur les comptes-épargne des assurés dans le cadre du calcul des situations d'assurance intervenues en cours d'année. Ce taux reste inchangé en 2026.

Les calculs des pensions de retraite ouvertes en cours d'année sont effectués, au jour de la retraite, au taux d'ouverture. Les montants des pensions de retraite sont révisés, en début d'année suivante, à connaissance du taux d'intérêt définitif.

Les taux s'appliquent tant aux avoirs de retraite des actifs que des invalides.

La méthode de financement retenue pour les prestations de retraite est le système de la capitalisation, pour les autres prestations celui de la répartition des capitaux de couverture.

## 4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), les comptes de la Caisse sont présentés en conformité avec la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

#### Généralités:

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours de change du dernier jour ouvrable de l'année. Les dépréciations économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants.

#### Principes d'évaluation:

- **Disponibilités et placements à court terme**

Les valeurs au bilan représentent les valeurs nominales.

- **Prêts aux employeurs affiliés, prêts hypothécaires et prêts divers**

Les prêts aux employeurs affiliés, les prêts hypothécaires ainsi que les prêts divers, sont portés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite, le cas échéant, de corrections de valeurs dictées par les circonstances.

- **Obligations de débiteurs suisses et étrangers**

Les obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers sont portées au bilan à leur valeur boursière. Les parts de fondations d'investissement (placements collectifs) sont également portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

- **Actions de sociétés suisses et étrangères**

Les actions et les parts de fondations d'investissement (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière.

- **Private equity et infrastructure**

Le private equity et l'infrastructure sont portés au bilan à leur valeur vénale, à la dernière valeur disponible au moment du bouclement.

- **Immobilier suisse**

Les immeubles détenus par la Caisse («parc CPJU») figurent au bilan à la valeur vénale. Celle-ci est déterminée selon la méthode Discounted Cash Flow (DCF) établie par l'expert immobilier Wüest Partner SA. L'actualisation de l'évaluation des immeubles est réalisée annuellement, sur la base des données fournies par l'administration et de visites périodiques. Les parts de fonds et fondations d'investissement (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière

(revenus courus compris) pour les fonds cotés et à la VNI communiquée par le gérant pour les fonds et fondations non cotés (selon la dernière valeur disponible au moment du bouclement).

- **Immobilier étranger**

Les placements collectifs investis dans l'immobilier à l'étranger sont portés au bilan à leur valeur vénale (revenus courus compris), à la dernière valeur disponible au moment du bouclement.

- **Terrains et projets de construction**

Les terrains figurent au bilan à leur valeur vénale, estimée sur la base du prix du marché local. Les projets de construction sont valorisés au coût d'acquisition.

- **Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les principes de détermination des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont donnés aux chapitres 5.6, 5.7, 5.8 et 5.9.

### 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

La présentation de la conformité à l'OPP2 de l'allocation stratégique des placements (chapitre 6.1) a été remaniée pour plus de lisibilité. En vue d'augmenter la transparence, certains chiffres comparatifs ont également été adaptés afin d'assurer la cohérence avec la présentation 2025. Les principes d'évaluation restent inchangés.

## 5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La Caisse assure elle-même le risque vieillesse et est réassurée pour les risques décès et invalidité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le contrat de réassurance auprès d'Helvetia prévoit une couverture de type congruente avec une échéance au 31 décembre 2027.

### 5.2 Évolution des capitaux de prévoyance des assurés

en milliers de CHF	2025	2024
Solde initial des capitaux de prévoyance des assurés	996'457	975'354
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	27'353	21'103
./. Complément norme minimale / minimum LPP	-3	-5
Bonifications de retraite	77'465	75'660
Apports de libre passage et apports individuels	33'982	26'544
Remboursements (accession à la propriété et divorce)	1'123	851
Intérêts	18'529	26'521
Retraits (accession à la propriété et divorce)	-6'317	-6'292
Dissolution due aux sorties <sup>1</sup>	-37'236	-37'757
Dissolutions dues aux retraites/invalidités/suspens/décès	-59'960	-68'098
Ajustements liés aux transferts d'assurés entre employeurs affiliés	-230	3'682
Autres ajustements de gestion	-4	-7
+ Complément norme minimale / minimum LPP	4	4
<b>Solde final des capitaux de prévoyance des assurés</b>	<b>1'023'810</b>	<b>996'457</b>

<sup>1</sup> différence avec le compte d'exploitation 2025 : KCHF 6 d'ajustements de gestion en lien avec les sorties

### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

en milliers de CHF	au 31 décembre	2025	2024
<b>Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)</b>		<b>446'363</b>	<b>434'262</b>
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral		1.25 %	1.25 %

### 5.4 Évolution des capitaux de prévoyance des pensionnés

en milliers de CHF	2025	2024
Solde du capital de couverture au 1 <sup>er</sup> janvier	962'507	960'797
Modification liée au nouvel état des pensionnés au 31 décembre	-3'903	1'710
<b>Total du capital de couverture des pensionnés</b>	<b>958'604</b>	<b>962'507</b>

### 5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie au 31 décembre 2024. Il en ressort que la situation financière de la Caisse présentait un degré de couverture selon l'article 44 OPP2 de 77.9% et que, compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs constituée (CHF 197 mio), le taux de couverture global atteignait 68.1 %, soit l'objectif figurant dans le plan de financement 2022.

L'expert atteste, selon l'article 52e LPP, que :

- le plan de financement mis à jour en 2022 au sens de l'article 72a, alinéa 1, LPP est respecté ;
- la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires ;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales ;
- les bases techniques et le taux technique sont appropriés ;
- la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est appropriée ;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes et adéquates.

Il conclut son rapport d'expertise en indiquant que les objectifs fixés dans le plan de financement 2022 sont toujours atteints selon l'évolution attendue de la situation financière mise à jour à fin 2024.

### 5.6 Actifs et passifs résultant de contrats d'assurance

en milliers de CHF	2025	2024
Solde des passifs résultant de contrats d'assurance au 1 <sup>er</sup> janvier	3'430	0
Modification durant l'exercice	324	3'430
<b>Total des passifs résultant de contrats d'assurance</b>	<b>3'754</b>	<b>3'430</b>

Au 31 décembre 2025, les prestations prises en charge par le réassureur Helvetia sont de 5 rentes de conjoints (décès d'actifs), 9 rentes d'invalides et 13 rentes d'enfants (11 orphelins et 2 enfants d'invalides). Le montant de CHF 3.754 mio correspond à la valeur actuelle des prestations assurées selon le contrat de réassurance, couvrant les engagements (réserves mathématiques) envers les 27 bénéficiaires.

## 5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Depuis le 31 décembre 2021, les calculs actuariels sont effectués au moyen des tables relatives à l'espérance de vie VZ 2020 (P2022). Les engagements des pensionnés sont calculés avec un taux technique de 2.0%, depuis le 31 décembre 2019.

## 5.8 Autres hypothèses techniques et provisions techniques

### Provision technique pour adaptation des bases techniques

Conformément à la décision du Conseil d'administration, le taux de provision est alimenté chaque année de 0.4% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes depuis le 31 décembre 2022 (déduction faite des comptes-épargne des assurés invalides et de la valeur actuelle des rentes d'enfants). Au 31 décembre 2025, le taux de la provision s'élève dès lors à 1.6%.

en milliers de CHF	2025	2024
Solde de la provision technique au 1 <sup>er</sup> janvier	11'290	7'520
Constitution d'une provision pour nouvelle table	3'690	3'770
<b>Total de la provision pour adaptation des bases techniques</b>	<b>14'980</b>	<b>11'290</b>

### Provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité

Compte tenu du contrat de réassurance que la Caisse a conclu avec Helvetia à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette provision a été entièrement dissoute au 31 décembre 2024.

en milliers de CHF	2025	2024
Solde de la provision technique au 1 <sup>er</sup> janvier	0	1'430
Dissolution selon recommandation de l'expert	0	- 1'430
<b>Total de la provision pour fluctuation des risques décès et invalidité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Provision technique pour mesures d'accompagnement (y compris les invalides)

Le changement de primauté en 2014 a conduit à une réduction des prestations de retraite, principalement pour les personnes proches de la retraite. L'article 40 de la Loi sur la Caisse de pensions avait prévu, à son introduction, le provisionnement de montants individuels afin de compenser partiellement les réductions. Au 31 décembre 2025, la provision créée à cet effet s'élève encore à CHF 2.7 mio, dont CHF 0.1 mio est destiné à des assurés invalides dont la rente a pris naissance après le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

en milliers de CHF	2025	2024
Solde de la provision technique au 1 <sup>er</sup> janvier	4'980	8'782
Dissolution selon recommandation de l'expert	-2'318	- 3'802
<b>Total de la provision pour mesures d'accompagnement</b>	<b>2'662</b>	<b>4'980</b>

### Provision technique pour rémunération future

Cette provision est constituée dans le but de couvrir le coût d'une rémunération supplémentaire qui serait accordée sur les comptes-épargne des assurés actifs et invalides, dans le cas où le rendement de l'exercice ne serait pas satisfaisant. Après avoir été dissoute au 31 décembre 2022 dans le but de couvrir l'intérêt crédité sur les comptes-épargne en 2022 (1.5%), le Conseil a décidé de la réalimenter à hauteur de 0.25 % en 2023, 0.5 % en 2024 et 0.25 % en 2025. Ces alimentations portent ainsi son niveau à 1.0 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs au 31 décembre 2025.

en milliers de CHF	2025	2024
Solde de la provision technique au 1 <sup>er</sup> janvier	7'473	2'438
Augmentation (+) / Diminution (-) de la provision	2'765	5'035
<b>Total de la provision pour rémunération future</b>	<b>10'238</b>	<b>7'473</b>

### Provision technique pour retraite

Tant que les taux de conversion réglementaires au-delà du 1<sup>er</sup> février 2023 sont supérieurs aux taux de conversion actuariels déterminés selon les paramètres techniques définis aux articles 19 et 20 du Règlement sur les engagements de prévoyance, la Caisse constitue une provision pour retraite. Cette provision permet de couvrir le coût lié à la poursuite de l'utilisation de taux de conversion favorables. Ce coût est calculé conformément au Règlement sur les engagements pour les assurés actifs de 58 ans et plus, en supposant une part de prise de la prestation de retraite sous forme de rentes à hauteur de 75 %.

en milliers de CHF	2025	2024
Solde de la provision technique au 1 <sup>er</sup> janvier	17'975	17'314
Modification selon calcul de l'expert	328	661
<b>Total de la provision pour retraite</b>	<b>18'303</b>	<b>17'975</b>

## 5.9 Évolution du fonds de réserve des membres de la Police cantonale

en milliers de CHF	2025	2024
Solde du fonds de réserve au 1 <sup>er</sup> janvier	875	817
Cotisations et primes d'entrée	259	248
Financement des nouvelles rentes-pont servies	- 144	- 216
Rémunération, y compris correctif d'intérêts	19	26
<b>Fonds de réserve des membres de la Police cantonale</b>	<b>1'009</b>	<b>875</b>

Selon l'article 63 alinéa 3 du Règlement de prévoyance concernant le fonds de réserve, le fonds est augmenté du taux d'intérêt rémunérateur prévu à l'article 15 dudit Règlement. Pour l'année 2025, ce taux a été fixé à 2.0% (3.0% pour l'année 2024).

## 5.10 Degré et taux de couverture

en milliers de CHF	au 31 décembre	2025	2024
<b>Fortune à disposition pour couvrir les engagements réglementaires (F)</b> = total de l'actif - dettes - passifs transitoires		<b>1'649'969</b>	<b>1'562'536</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)</b>		<b>253'051</b>	<b>197'140</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (C)</b>		<b>2'033'360</b>	<b>2'004'987</b>
Capitaux de prévoyance des assurés		1'023'810	996'457
Capitaux de prévoyance des pensionnés (P)		958'604	962'507
Passifs résultant de contrat d'assurance (P1)		3'754	3'430
Provision technique pour adaptation des bases techniques (P2)		14'980	11'290
Provision technique pour mesures d'accompagnement		2'586	4'889
Provision technique pour mesures d'accompagnement (invalides) (P3)		76	91
Provision technique pour rémunération future		10'238	7'473
Provision technique pour retraite		18'303	17'975
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale		1'009	875
<b>Part de financement en répartition</b>		<b>-636'442</b>	<b>-639'591</b>
<b>Degré de couverture selon art. 44 OPP2 = F / C</b>		<b>81.1 %</b>	<b>77.9 %</b>
<b>Taux de couverture global selon art. 72b LPP = (F - RFV) / C</b>		<b>68.7 %</b>	<b>68.1 %</b>
<b>Taux de couverture des actifs selon art. 72b LPP</b> = (F - RFV - Pi) / (C - Pi) où Pi = P + P1 + P2 + P3		<b>39.7 %</b>	<b>37.8 %</b>

Taux de couverture minimaux selon le plan de financement:

- Taux de couverture global au 31.12.2025: 68.7% (68.1% au 31.12.2024)
- Taux de couverture des actifs au 31.12.2025: 39.7% (37.8% au 31.12.2024)

La part financée en répartition découle du taux de couverture global qui correspond au taux issu du plan de financement.

Nous vous renvoyons au point 9.1 pour les explications complémentaires sur le plan de financement.

## 6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

### 6.1 Organisation de l'activité de placement

#### Gouvernance

La gestion de la fortune de la Caisse englobe les organes suivants :

- le Conseil d'administration
- la Commission de placement
- l'administration de la Caisse
- le gérant de fortune externe
- le contrôleur externe des placements
- le dépositaire global

#### Le Conseil d'administration (cf. 1.4. Organe de gestion)

Le Conseil assume la responsabilité générale de la gestion, de l'exécution, de l'organisation et du contrôle des placements de la fortune de la Caisse. Ses tâches sont définies dans le Règlement d'organisation.

#### La Commission de placement (cf. 1.4. Organe de gestion)

La Commission de placement met en œuvre la stratégie de placement décidée par le Conseil. Ses tâches sont définies dans le Règlement d'organisation.

#### L'administration de la Caisse (cf. 1.7. Administration)

L'administration a principalement pour mission de suivre l'évolution et les risques des marchés financiers et d'informer la Commission et le Conseil en cas d'écarts par rapport aux indices de référence. Elle a également pour tâche de gérer les liquidités nécessaires aux besoins courants de la Caisse. L'ensemble de ses tâches sont définies et précisées dans le Règlement d'organisation.

#### Règlement de placement

Les objectifs, les principes et les instances compétentes en matière d'exécution et de contrôle des placements sont fixés dans le Règlement d'organisation et le Règlement de placement.

Le Règlement de placement prévoit notamment la stratégie de placement, les placements autorisés, l'organisation de la fortune (tâches et responsabilités), la surveillance et le contrôle des placements.

#### Le gérant de fortune externe (Mirabaud)

Mirabaud est responsable de gérer une poche du portefeuille obligations en CHF dans le cadre d'un mandat de gestion clairement défini. Ce gérant, agréé FINMA, effectue des investissements selon des directives et normes convenues et présente périodiquement à la Commission de placement un rapport sur l'évolution des placements. Le mandat a été résilié à fin 2025 et l'avoir sous gestion a été transféré dans deux fonds investissant dans des obligations en CHF en début d'année 2026.

#### Le contrôleur externe des placements (PPCmetrics)

Le Conseil donne mandat à une société de contrôle spécialisée indépendante de toute banque et de tout gestionnaire de fortune. Ce mandat porte sur la surveillance de l'activité de placement, sur l'analyse et l'évaluation quantitatives et qualitatives des rendements atteints et des risques encourus. Elle transmet un compte rendu trimestriel et des recommandations sur les mesures à prendre.

#### Le dépositaire global (UBS)

Les tâches du dépositaire global sont notamment la conservation et la gestion des titres, l'exécution des transactions liées aux titres, la livraison des titres, la tenue de la comptabilité-titres et dépôts, l'évaluation des placements et le calcul des performances. La Caisse veille à ce que le dépositaire global lui remette, une fois par année, le bilan et le compte d'exploitation relatifs à la gestion des titres (comptabilité-titres). Suite à l'intégration de Crédit Suisse au sein du Groupe UBS, tous les avoirs et les services ont été migrés auprès d'UBS durant l'année 2025.

## Composition de la fortune / Répartition par catégories de placements

Le Conseil d'administration a défini, avec la collaboration du conseiller en investissement, une stratégie de placement qui devrait permettre d'atteindre une performance annuelle comprise entre 2.5 % et 3.5 % tout en maintenant une volatilité raisonnable. La dernière allocation stratégique a été établie sur la base d'une étude de congruence actifs-passifs en 2022 et est valable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023. Une version révisée excluant les actions de pays émergents est effective dès le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le Conseil a également fixé une allocation tactique pour les différentes classes d'actifs. La Commission de placement de la Caisse utilise cette fourchette pour gérer activement la fortune.

Les limites fixées par le Conseil sont arrêtées de manière à respecter les dispositions de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) en matière de limites de placements (concernant l'extension de ces limites, voir chapitre 6.2 ci-après).

Au 31 décembre 2025, l'allocation basée sur les valeurs de marché, en conformité avec le Règlement de placement, se présente comme suit :

	Allocation effective au 31.12.2025		Allocation stratégique dès le 01.04.2024		Indice de référence
	en milliers de CHF	en %	en %		
<b>Liquidités en CHF</b>	<b>16'848</b>	<b>1.0 %</b>	<b>2 %</b> (0 - 4 %)		Taux du compte courant BCJ
<b>Prêts employeurs</b> (inclus les créances)	<b>48'472</b>	<b>2.9 %</b>	<b>3 %</b> (1 - 5 %)		SBI Domestic Government
<b>Hypothèques en CHF</b> (inclus prêts divers)	<b>28'798</b>	<b>1.7 %</b>	<b>2 %</b> (0 - 4 %)		SBI Domestic AAA-AA 1-10
<b>Obligations en CHF</b>	<b>251'551</b>	<b>15.2 %</b>	<b>16 %</b> (12 - 20 %)		SBI AAA-BBB
<b>Obligations gouvernementales en ME</b> (hedged)	<b>79'672</b>	<b>4.8 %</b>	<b>5 %</b> (3 - 7 %)		FTSE WGBI hedged
<b>Obligations d'entreprises en ME</b> (hedged)	<b>47'981</b>	<b>2.9 %</b>	<b>3 %</b> (2 - 4 %)		Bloomberg GA Corporate ex CHF hedged
<b>Actions suisses</b>	<b>212'481</b>	<b>12.8 %</b>	<b>12 %</b> (10 - 14 %)		SPI
<b>Actions internationales</b> (hedged à 50 %)	<b>345'222</b>	<b>20.8 %</b>	<b>19 %</b> (12 - 26 %)		Benchmark composite avec indices MSCI World (50 % hedged)
<b>Immobilier suisse coté</b>	<b>154'706</b>	<b>9.3 %</b>	<b>8 %</b> (6 - 10 %)		SXI Real Estate Funds
<b>Immobilier suisse non coté</b> (parc CPJU et fondations immobilières)	<b>324'474</b>	<b>19.6 %</b>	<b>20 %</b> (15 - 25 %)		KGAST
<b>Immobilier international</b> (hedged)	<b>41'927</b>	<b>2.5 %</b>	<b>3 %</b> (1 - 5 %)		FTSE EPRA/NAREIT DM hedged
<b>Infrastructure</b>	<b>60'808</b>	<b>3.7 %</b>	<b>4 %</b> (2 - 6 %)		S&P Global Infrastructure
<b>Private equity</b>	<b>46'516</b>	<b>2.8 %</b>	<b>3 %</b> (1 - 5 %)		MSCI World ex CH net + 2 %
<b>Total des placements</b>	<b>1'659'456</b>	<b>100 %</b>			

Toutes les classes d'actifs respectent les fourchettes prévues par l'allocation stratégique.

**Contrôle des limites globales  
selon l'article 55 OPP2**

	Allocation effective au 31.12.2025		Limite en %
	en milliers de CHF	en %	
art. 55a <b>Titres hypothécaires suisses</b>	<b>28'641</b>	<b>1.7 %</b>	50 %
art. 55b <b>Actions</b>	<b>557'703</b>	<b>33.6 %</b>	50 %
art. 55c <b>Immobilier</b>	<b>521'107</b>	<b>31.4 %</b>	30 %
art. 55c dont immobilier étranger	<b>41'927</b>	<b>2.5 %</b>	10 % (dont 1/3)
art. 55d <b>Placements alternatifs (diversifiés)</b>	<b>125'586</b>	<b>7.6 %</b>	15 %
art. 55e <b>Devises étrangères sans couverture</b>	<b>277'045</b>	<b>16.7 %</b>	30 %
art. 55f <b>Infrastructure (sans levier)</b>	<b>24'282</b>	<b>1.5 %</b>	10 %
art. 55g <b>Private debt/equity suisse</b>	<b>0</b>	<b>0.0 %</b>	5 %

Au sens de l'OPP2, les placements alternatifs (diversifiés) incluent le private equity à l'étranger, l'infrastructure (avec levier) et le contrat de leasing immobilier du Campus Strate J.

Au 31 décembre 2025, les limites globales par catégories de placements selon l'art. 55 OPP2 sont respectées, à l'exception de celle fixée pour l'immobilier (art. 55c OPP2), pour laquelle la Caisse a fait usage d'une extension de placement. L'immobilier dépasse en effet la limite OPP2 fixée à 30 % de 1.4 %. L'allocation stratégique définie par le Conseil permet ce dépassement en raison de la tolérance au risque de la Caisse (voir 6.2).

L'exposition nette en devises étrangères, incluant le private equity, l'infrastructure et 50 % des actions internationales, se situe à 16.7 % au 31 décembre 2025 (16.8 % au 31 décembre 2024). La limite OPP2 de 30 % est respectée.

Les cours de change appliqués à la clôture, soit au 31 décembre 2025, sont de 0.93046 pour l'EUR/CHF et de 0.79225 pour l'USD/CHF.

Les engagements de capitaux ouverts au 31 décembre 2025 se montent à CHF 8.8 mio. Il s'agit d'un engagement en cours dans le produit UBS AST 3 Global Infrastructure de CHF 8.8 mio (CHF 11.7 mio au 31 décembre 2024).

## 6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement selon l'article 50 alinéa 4 OPP2

En application de l'art. 50 OPP2, la Caisse a la possibilité d'étendre les limites de placements fixées aux art. 53 ss. OPP2, conformément aux dispositions prévues dans le Règlement de placement du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dont l'annexe 1 a été modifiée au 1<sup>er</sup> avril 2024. Au 31 décembre 2025, la Caisse a fait usage de cette possibilité au niveau de la catégorie «Immobilier» (limite max. réglementaire: 40%; limite OPP2: 30%; état au 31 décembre 2025: 31.4%). Cette utilisation de l'extension a été confirmée par le Conseil d'administration dans sa séance du 16 mars 2026.

Le contrat de leasing immobilier du Campus Strate J, classifié sous «Prêts employeurs» selon l'allocation stratégique et «Placements alternatifs» selon l'OPP2, a fait l'objet d'une discussion lors du Conseil d'administration du 19 mars 2025 concernant la diversification au sens de l'art. 53 al. 3 et 4 OPP2. Le Conseil a confirmé la diversification requise selon les critères définis par l'OPP2.

L'étude de congruence actifs-passifs présentée au Conseil d'administration et acceptée le 9 décembre 2022 démontre que l'allocation stratégique définie dans le Règlement de placement est en adéquation avec la structure et l'évolution attendue de l'effectif des assurés de la Caisse de pensions. Compte tenu des hypothèses retenues dans cette étude, le Conseil considère que ces dépassements ne mettent pas en péril le but de prévoyance et que l'allocation stratégique respecte les principes de sécurité et de répartition de l'art. 50 OPP2.

Le respect de l'allocation stratégique prévu dans le Règlement de placement est vérifié de manière continue et les éventuels dépassements font l'objet de rebalancements. Les placements sont aussi gérés et contrôlés de manière à assurer la sécurité et la réalisation du but de prévoyance.

### 6.3 Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs (RFV) est constituée et portée au passif du bilan pour compenser les fluctuations de valeurs de l'actif et pour garantir la rémunération nécessaire des engagements.

L'objectif de la RFV a été déterminé dans le cadre de l'étude de congruence actifs-passifs réalisée en 2022 par le conseiller en investissement. Cet objectif correspond à 16.4% des engagements de prévoyance, soit à l'équivalent de CHF 333.5 mio à fin 2025.

L'utilisation ou l'alimentation de cette réserve dépend du plan de financement et des taux de couverture atteints. Au 31 décembre 2025, le montant de cette dernière atteint CHF 253.1 mio et correspond à 12.4% de la somme des capitaux de prévoyance et des provisions techniques. Elle a augmenté de CHF 55.9 mio en 2025. A fin 2025, la RFV atteint ainsi 75.9% de son objectif (CHF 253.1 mio/CHF 333.5 mio).

L'objectif de la RFV a été formellement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 19 mars 2025.

### 6.4 Présentation des placements par catégorie

en milliers de CHF	au 31 décembre	2025	2024
<b>Total des placements</b>		<b>1'659'456</b>	<b>1'570'943</b>
<b>Disponibilités et placements à court terme</b>		<b>16'848</b>	<b>18'703</b>
Caisse		1	1
Comptes courants		16'847	18'702
<b>Prêts et créances contre les employeurs affiliés</b>		<b>48'472</b>	<b>49'924</b>
Créances contre les employeurs (cotisations à recevoir)		2'876	2'670
Prêts aux employeurs (recapitalisation 2014)		2'682	2'805
Prêts aux employeurs (mesures 2019)		370	411
Campus Strate J		42'544	44'038
<b>Prêts hypothécaires et prêts divers</b>		<b>28'798</b>	<b>24'113</b>
Prêts hypothécaires CPJU		110	110
Prêts hypothécaires FINOVO		28'531	23'810
Créances contre les assurés		157	193
<b>Obligations de débiteurs suisses et étrangers</b>		<b>379'204</b>	<b>373'310</b>
Débiteurs en francs suisses		251'551	250'456
Débiteurs gouvernements en monnaies étrangères		79'672	76'829
Débiteurs entreprises en monnaies étrangères		47'981	46'025
<b>Actions de sociétés suisses et étrangères</b>		<b>557'703</b>	<b>495'270</b>
Actions suisses		212'481	183'079
Actions étrangères		345'222	312'191
<b>Private equity</b>		<b>46'516</b>	<b>46'646</b>
<b>Infrastructure</b>		<b>60'808</b>	<b>57'958</b>
<b>Immobilier suisse et étranger</b>		<b>521'107</b>	<b>505'019</b>
Immobilier suisse coté		154'706	143'279
Fondations immobilières et fonds non cotés		203'023	192'724
Parc CPJU (sans terrains et construction)		121'100	121'127
Terrains et projets de construction		351	4'792
Immobilier étranger		41'927	43'097

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Néant.

## 6.6 Explications du résultat net des placements

en milliers de CHF	2025	2024
<b>Résultat net des placements</b>	<b>91'298</b>	<b>115'988</b>
<b>Résultat sur disponibilités et placements à court terme</b>	<b>15</b>	<b>104</b>
Intérêts sur comptes courants	15	104
<b>Résultat sur prêts et créances contre les employeurs affiliés</b>	<b>1'456</b>	<b>1'506</b>
Intérêts sur prêts aux employeurs affiliés	1'456	1'506
<b>Résultat sur prêts hypothécaires et prêts divers</b>	<b>543</b>	<b>190</b>
Intérêts sur avoirs auprès d'assurés	9	11
Intérêts hypothécaires	534	179
<b>Résultat sur obligations de débiteurs suisses et étrangers</b>	<b>1'750</b>	<b>11'811</b>
Revenus	5'015	3'622
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	-3'265	8'189
<b>Résultat sur actions de sociétés suisses et étrangères</b>	<b>60'374</b>	<b>63'221</b>
Dividendes	7'555	9'150
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	52'819	54'071
<b>Résultat sur private equity</b>	<b>788</b>	<b>4'945</b>
Revenus	1'951	1'552
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	-1'163	3'393
<b>Résultat sur infrastructure</b>	<b>1'783</b>	<b>9'829</b>
Revenus	3'024	2'703
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	-1'241	7'126
<b>Résultat sur immobilier suisse et étranger</b>	<b>33'289</b>	<b>32'897</b>
Revenus et produits	13'379	13'054
Charges d'exploitation	-2'031	-1'628
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	21'941	21'471
<b>Frais de gestion de fortune</b>	<b>-8'700</b>	<b>-8'515</b>
Frais de gestion des titres	-1'388	-1'359
Frais bancaires divers	-7	-4
Frais TER (Total Expense Ratio)	-6'426	-5'802
Frais de transactions	-8	-464
Frais de gérance immobilière	-42	-50
Frais administratifs externes	-79	-86
Frais administratifs internes	7.4	-750

En 2025, la Caisse a enregistré une performance nette, calculée par le contrôleur externe des placements selon la méthode TWR, de 5.94% (7.94% en 2024).

## 6.7 Frais de gestion de fortune

en milliers de CHF	2025	2024
Frais directement comptabilisés	2'274	2'713
Indicateur des coûts des placements collectifs (frais TER)	6'426	5'802
<b>Total des frais de gestion de fortune</b>	<b>8'700</b>	<b>8'515</b>
<b>Pourcentage des frais de gestion de fortune par rapport aux placements transparents en matière de frais</b>	<b>0.52 %</b>	<b>0.54 %</b>
Total des placements transparents	1'658'821	1'567'714
Total des placements non transparents	635	3'229
<b>Total des placements</b>	<b>1'659'456</b>	<b>1'570'943</b>
<b>Taux de transparence en matière de frais</b>	<b>99.96 %</b>	<b>99.79 %</b>

Les placements non transparents d'un montant de KCHF 635 concernent le véhicule NB Crossroads 25 Fund Offshore. Le véhicule NB Crossroads 24 Fund Offshore n'est plus considéré comme non transparent en 2025, l'information TER étant désormais disponible (précédemment en 2024 pour un montant de KCHF 3'229).

Il y a eu en 2025 des rétrocessions relatives aux placements collectifs d'un montant de KCHF 43 selon le rapport délivré par le dépositaire global (idem en 2024, mais pour un montant de KCHF 54).

## 6.8 Explications des prêts et des créances contre les employeurs affiliés

Les créances contre les employeurs de CHF 2.9 mio représentent essentiellement des cotisations encore dues. La totalité des cotisations dues a été régularisée en février 2026.

Dans le cadre du processus de recapitalisation 2014 de la Caisse de pensions, suite à un remboursement de CHF 30.5 mio le 26 février 2023, le solde des prêts contractés par les employeurs s'élève à CHF 2.7 mio au 31 décembre 2025.

À la suite de l'adoption, par le Parlement, le 26 septembre 2018, de la révision de la Loi sur la Caisse de pensions, une créance contre les employeurs affiliés de CHF 44 mio a été portée en compte au 31 décembre 2018. Seuls six employeurs ont choisi de contracter un prêt auprès de la Caisse pour un montant de l'ordre de CHF 0.7 mio. Le solde de ces prêts à fin 2025 est de CHF 0.4 mio.

Le prêt découlant du contrat de leasing immobilier du Campus Strate J entre la Caisse de pensions et la société immobilière HE-Jura SA a été amorti et le paiement des intérêts effectué. Le solde du contrat s'élève à CHF 42.5 mio au 31 décembre 2025. Ce placement est compris dans les prêts employeurs tel que présenté dans le chapitre 6.1 selon l'allocation stratégique de la Caisse. Au sens de l'OPP2, le prêt est classifié dans les placements alternatifs (diversifiés).

Par ailleurs, la Caisse loue des surfaces administratives à l'État et à des employeurs affiliés pour un montant global de CHF 2.9 mio.

Au final, conformément à l'OPP2, les prêts et créances contre les employeurs affiliés (en excluant le Campus Strate J) atteignent 0.4 % à fin 2025 (idem 0.4 % en 2024) du total des placements de la Caisse. Ces prêts employeurs s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'art. 54 al. 2 lettre d OPP2 et respectent les dispositions légales en matière de placements auprès de l'employeur (art. 57 OPP2).

## 7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

### BILAN

en milliers de CHF	au 31 décembre	2025	2024
<b>7.1 Actifs transitoires</b>		<b>5'816</b>	<b>5'466</b>
Impôts anticipés		4'480	4'639
Pensions à récupérer		78	37
Intérêts courus		823	754
Loyers dus et correctifs d'actifs		- 163	- 10
Autres actifs transitoires		598	46
<b>7.2 Autres dettes</b>		<b>130</b>	<b>250</b>
Créanciers immobiliers, dépôts d'épargne et divers		130	250

### COMPTE D'EXPLOITATION

en milliers de CHF		2025	2024
<b>7.3 Autres prestations réglementaires</b>		<b>168</b>	<b>198</b>
Rentes-pont (policiers)		168	198
<b>7.4 Frais d'administration</b>		<b>1'420</b>	<b>1'350</b>
Charges Conseil et Commissions, y compris formation continue		121	117
Charges Assemblée des délégués		6	12
Charges de personnel, y compris formation continue		1'248	1'142
Frais d'études stratégiques (Conseil)		126	136
Frais d'études opérationnelles (Admin.)		66	138
Expert agréé et organe de révision		83	60
Autorité de surveillance		15	17
Frais liés à l'informatique		263	236
Frais divers, inclus loyer		242	242
Frais administratifs portés à charge du résultat net des placements		- 750	- 750

## 8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

---

Aucune demande en cours.

## 9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

---

### 9.1 Plans de financement

---

Conformément à la lettre c, alinéa 1 des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), les institutions de prévoyance qui n'atteignent pas le taux de couverture minimal, sont tenues de soumettre, tous les cinq ans, un plan de financement visant à garantir un taux de couverture global des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs d'au moins 80 % au 1<sup>er</sup> janvier 2052 au plus tard. Lors de l'adoption du premier plan entré en vigueur en 2012, le taux de couverture initial s'élevait à 51.3 %.

La première mise à jour du plan de financement (ou deuxième plan de financement) a été réalisée sur la base de la situation financière au 31 décembre 2016, dressée avec un taux technique de 2.25 %. Cela a nécessité la modification de la Loi sur la Caisse de pensions (LCPJU) et les adaptations, approuvées par le Parlement à l'automne 2018, sont entrées en vigueur au 31 décembre 2018. Avant que le Conseil d'administration ne procède à la deuxième mise à jour du plan (ou troisième plan de financement) sur la base de la situation financière au 31 décembre 2021, il a procédé, en accord avec l'expert, à un nouvel abaissement du taux technique de 2.25 % à 2.0 % et défini un taux technique implicite de 1.75 %, en constituant une provision ad hoc. Les nouveaux paramètres sont appliqués depuis le bouclage 2019.

Ce troisième plan de financement a été validé par le Conseil au 1<sup>er</sup> juin 2022 et approuvé par l'autorité de surveillance compétente, l'As-So, le 14 juillet 2022. Dans ce plan, les projections démontrent que le taux de couverture global et le taux de couverture des actifs sont supérieurs aux taux de couverture initiaux durant toute la durée de la projection. Le taux de couverture global projeté au 31 décembre 2051 atteint 80.5 % et montre que l'objectif des 80 % est atteint. En revanche, le taux de couverture au 1<sup>er</sup> janvier 2030 n'atteint pas, selon les hypothèses, le taux requis par la LPP de 75 %, l'État garant y a été rendu attentif.

Dans sa séance du 26 octobre 2022, le Conseil a décidé, avec l'accord de l'expert, de supprimer la provision pour abaissement du taux technique de 2.0 % à 1.75 %.

### Illustration du chemin de croissance par l'évolution des taux de couverture (TC) minimaux attendus

Date (au 31.12)	TC GLOBAL		
	minimum	effectif	écart
2011	51.3 % (TC initial)		
2012	54.1 %		
2013	55.5 %	56.7 %	+ 1.2 pt
2014	57.0 %	58.3 %	+ 1.3 pt
2015	58.5 %	60.5 %	+ 2.0 pt
2016	59.9 %	60.5 %	+ 0.6 pt
2017	61.2 %	61.4 %	+ 0.2 pt
2018	63.7 %	63.7 %	0.0 pt
2019	64.3 %	64.3 %	0.0 pt
2020	65.0 %	65.0 %	0.0 pt
2021	65.6 %	65.6 %	0.0 pt
2022	66.7 %	66.7 %	0.0 pt
2023	67.4 %	67.4 %	0.0 pt
2024	68.1 %	68.1 %	0.0 pt
<b>2025</b>	<b>68.7 %</b>	<b>68.7 %</b>	<b>0.0 pt</b>
(...)			
2029	71.1 %		
(...)			
2051	80.5 %		

#### Constat de l'expert :

Dans son rapport de 2022 établi sur les comptes 2021, l'expert relève que sur la base de son étude et de la situation financière initiale, le plan de financement adopté par le Conseil d'administration dans le cadre de la vérification périodique selon l'article 72d LPP est conforme aux dispositions légales de l'article 72a LPP et que, dans le cadre des hypothèses retenues, il est susceptible d'assurer à moyen et long terme le respect des exigences de la LPP en matière de financement.

## 9.2 Procédures juridiques durant l'exercice 2025

Une première affaire a été jugée devant le Tribunal cantonal durant l'année 2025. L'assuré reprochait à la Caisse de lui avoir refusé le versement de ses prestations de retraite sous la forme d'un capital. En effet, il n'avait pas respecté le délai de 1 mois imparti par le Règlement de prévoyance, déposant sa demande une quinzaine de jours plus tard. Le Tribunal cantonal a débouté l'assuré, confirmant que le délai exigé par le Règlement de prévoyance pour demander le versement de la prestation en capital doit être respecté.

Une seconde affaire qui a été portée durant l'exercice 2024 est toujours pendante devant le Tribunal cantonal. L'assuré, au bénéfice d'une pension d'invalidité pour lui et son enfant, a vu ses prestations réduites pour cause de surindemnisation. En effet, selon le Règlement de prévoyance, si les prestations touchées par l'assuré auprès des différentes assurances sociales dépassent le 90% du dernier salaire assuré avant l'invalidité, la Caisse réduit ses prestations. Or, l'assuré estimait qu'une autre limite de surindemnisation, plus généreuse, aurait dû être appliquée. Le Tribunal cantonal devrait prendre position sur ce dossier dans le courant de l'année 2026.

Finalement, une troisième affaire oppose la Caisse à un locataire. En raison de retards dans le paiement des loyers, la Caisse a conclu un accord par devant la Commission de conciliation en matière de bail en date du 27 février 2025. Celui-ci n'a pas été respecté par le locataire si bien que la Caisse a résilié de manière ordinaire le contrat de bail. Le locataire a saisi la Commission de conciliation afin de s'opposer à la résiliation ordinaire. Cette procédure n'a pas abouti et le locataire peut porter l'affaire devant le Tribunal de première instance.

Quelle que soit l'issue de ces procédures, les conséquences financières pour la Caisse ne sont pas substantielles.

## 9.3 Liquidations partielles

Néant.

## 10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Néant.



# RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



**Caisse de pensions de la République et Canton du Jura,  
Porrentruy**

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil d'administration sur l'audit des

Comptes annuels 2025

KPMG SA  
Neuchâtel, le 11 mai 2026

**KPMG SA**

Rue du Musée 1  
Case postale 2572  
CH-2001 Neuchâtel

+41 58 249 61 30  
kpmg.ch

**Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration de la  
Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Porrentruy****Rapport sur l'audit des comptes annuels****Opinion d'audit**

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (LCPJU) et aux règlements.

**Fondement de l'opinion d'audit**

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



**Caisse de pensions de la  
République et Canton du Jura,  
Porrentruy**

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil d'administration sur l'audit  
des comptes annuels

### **Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels**

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la LCPJU et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### **Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels**

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

### **Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.



**Caisse de pensions de la  
République et Canton du Jura,  
Porrentruy**

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil d'administration sur l'audit  
des comptes annuels

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

La Caisse applique le système de la capitalisation partielle et présente une part de financement en répartition au bilan. Nous attirons l'attention sur le chapitre 9.1 dans l'annexe aux comptes annuels qui indique que le plan de financement établi par le Conseil d'administration est toutefois respecté.

KPMG SA

Yann Michel  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

Célia Sommer

Neuchâtel, le 11 mai 2026

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

## **IMPRESSUM**

© 2026 Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Porrentruy

Réalisation graphique : Ivan Brahier - Atelier Rue du Nord Sàrl, Delémont

Impression : Pressor SA, Delémont



CA

JU



Caisse de pensions  
de la République et Canton du Jura